

Commission de **protection**
du **territoire agricole** du Québec

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION

2020-2021

En raison des arrondis et afin que les données ne soient pas altérées, la somme des pourcentages peut ne pas toujours égaliser 100 %. Il en va de même pour la somme des superficies rapportées dans les annexes.

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

Coordination :

Direction des affaires corporatives

Conception :

Pro-Actif

Dépôt légal : 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-89771-2 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-89772-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec



Pages intérieures imprimées sur du papier 100 % recyclé postconsommation –
Rolland Enviro100 Ecofibre, certifié EcoLogo, procédé sans chlore et FSC Recyclé
qui a été fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

Commission de **protection** du **territoire**
agricole du Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION



2020-2021



TABLE DES MATIÈRES

Message du président	V
Déclaration attestant la fiabilité des données	VI
Chapitre 1 – L'organisation	7
1.1 L'organisation en bref	8
1.1.1 Structure de l'organisation	9
1.2 Faits saillants	12
Chapitre 2 – Les résultats	13
2.1 Plan stratégique	14
2.2 Déclaration de services à la clientèle	19
Chapitre 3 – Les ressources utilisées	23
3.1 Utilisation des ressources humaines	24
3.2 Utilisation des ressources financières	27
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	28
Chapitre 4 – Autres exigences	29
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	30
4.2 Développement durable	31
4.3 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	41
4.4 Accès à l'égalité en emploi	42
4.5 Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission	45
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	50
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	51
4.8 Politique de financement des services publics	52

Chapitre 5 – Activités de la Commission	55
5.1 Application de la LPTAA et de la LATANR	56
5.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole	56
5.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole	58
5.2 Avis au ministre ou au gouvernement	64
5.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR	65
5.4 Rencontres tenues	67
5.5 Demandes de remise	68
5.6 Représentations devant les tribunaux	68

Chapitre 6 – Annexes statistiques de la Commission	71
6.1 Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent (TÉ)	72
6.2 Décisions rendues par la Commission pour l'ensemble du Québec ¹	77
6.3 Résultats de la vérification des déclarations et des droits	79
6.4 Résultats liés au traitement des dénonciations selon leur nature	80
6.5 Décisions rendues par la CPTAQ par communauté métropolitaine (CM) et son pourtour	81
6.6 Décisions rendues par la CPTAQ par région métropolitaine de recensement	83
6.7 Décisions rendues par la CPTAQ par agglomération de recensement	86
6.8 Recommandations formulées par les municipalités	89
6.9 Recommandations formulées par les MRC et l'UPA (si requises par la LPTAA)	90
6.10 Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA	91
6.11 Résultats détaillés pour la Communauté métropolitaine de Montréal	94
6.12 Résultats détaillés pour la Communauté métropolitaine de Québec	95

Graphiques

GRAPHIQUE 1	Évolution de la superficie de la zone agricole	56
GRAPHIQUE 2	Superficies autorisées (en hectares) en vertu de la LPTAA par type de demande	59
GRAPHIQUE 3	Superficies autorisées pour l'implantation de nouvelles utilisations en vertu de la LPTAA	60
GRAPHIQUE 4	Évolution des décisions rendues pour du morcellement de fermes situées en zone agricole	62

Tableaux

TABLEAU 1	Évolution des décisions rendues par la Commission pour des modifications aux limites de la zone agricole	57
TABLEAU 2	Nombre de décisions rendues par la Commission selon la nature de la demande	58
TABLEAU 3	Évolution des décisions rendues par la Commission pour certaines nouvelles utilisations non agricoles	61
TABLEAU 4	Bilan des décisions rendues par la Commission en vertu de l'article 59 de la LPTAA	63
TABLEAU 5	Décisions rendues par la Commission en vertu de la LATANR en 2020-2021	63
TABLEAU 6	Nombre de déclarations d'exercice d'un droit et vérifications d'un droit traitées	65
TABLEAU 7	Nombre de dénonciations traitées	66
TABLEAU 8	Nombre d'interventions liées aux infractions	66
TABLEAU 9	Résultats des ordonnances délivrées	66
TABLEAU 10	Nombre de rencontres tenues par la Commission en 2020-2021	67
TABLEAU 11	Taux de contestation au TAQ (LPTAA et LATANR)	68
TABLEAU 12	Résultats des contestations au TAQ en 2020-2021	69
TABLEAU 13	Jugements prononcés devant les tribunaux de nature judiciaire	69

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Québec, juin 2021

Monsieur André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous présente les résultats du rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission) pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021. Les résultats diffusés dans ce rapport marquent la fin de la réalisation du Plan stratégique 2017-2021 et du Plan d'action de développement durable 2015-2021 (PADD).

La Commission a poursuivi ses efforts d'optimisation de ses processus tout en adoptant une nouvelle Déclaration de services à la clientèle. À cet égard, les actions déployées au cours des derniers mois nous permettent déjà d'obtenir des résultats fort prometteurs, notamment au regard de la réduction des délais de traitement.

Les membres et le personnel de la Commission ont su faire preuve d'une grande agilité pour s'adapter aux conséquences de la pandémie ainsi qu'au télétravail. Cette mobilisation de tous a non seulement contribué à maintenir le rythme des opérations pour la majorité des services que nous offrons, mais a également permis de résorber certains retards. Ainsi, grâce à la diligence des membres et du personnel à poursuivre leur travail en mode virtuel, la Commission a tenu un nombre supérieur de rencontres par rapport à celui enregistré l'année précédente, et ce, en seulement 10 mois d'activité au lieu de 12 mois.

En conformité avec nos engagements du plan stratégique qui a pris fin en mars dernier, nous avons entrepris de mesurer le niveau de mobilisation de nos équipes. Malgré les enjeux auxquels nous avons été confrontés et les nombreuses adaptations requises par le télétravail, ce sondage a révélé un haut taux de mobilisation du personnel, qui se reflète dans la performance de l'organisation.

Les travaux d'élaboration du plan stratégique 2021-2025 se sont poursuivis. Celui-ci sera finalisé et rendu public au cours des prochains mois. Ce plan démontrera une fois de plus une volonté affirmée de la Commission d'améliorer la qualité de ses services et de placer ses clientèles au cœur de ses actions et de ses interventions.

En terminant, je remercie l'ensemble des membres et du personnel de la Commission qui contribuent chaque jour à la réalisation de sa mission par leur recherche d'excellence et leur dévouement. Je tiens également à souligner le travail colossal de l'équipe de direction et sa contribution à la performance de notre organisation et à l'atteinte de ses objectifs.

Bonne lecture !

Original signé

M^e Stéphane Labrie, MBA, ASC
Président

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Le rapport annuel de gestion rend compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2020-2021.

Les renseignements présentés dans ce rapport relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité des données qu'il contient et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Commission :

- décrivent fidèlement la mission et les mandats de l'organisme;
- proposent les orientations stratégiques, les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre ainsi que les résultats obtenus;
- présentent des données au sujet desquelles un examen effectué par un cabinet d'experts comptables n'a révélé aucun élément qui pourrait laisser croire qu'elles ne sont pas fiables.

À titre de président de la Commission, avec les membres du comité de direction, nous déclarons donc que les données incluses dans ce rapport correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021 et que ces renseignements ainsi que les contrôles afférents sont fiables.

M^e Stéphane Labrie

Président

Les autres membres du comité de direction :

M^e Hélène Lupien

Vice-présidente

Pierre Méthot

Commissaire

Manon Côté

Directrice des affaires corporatives

M^e Anne Des Roches

Directrice des affaires juridiques et des enquêtes

Dany Michaud

Directeur des ressources informationnelles et de la géomatique

Pierre Thibeault

Directeur de l'analyse

Québec, août 2021



Chapitre 1 L'ORGANISATION

1.1 L'ORGANISATION EN BREF

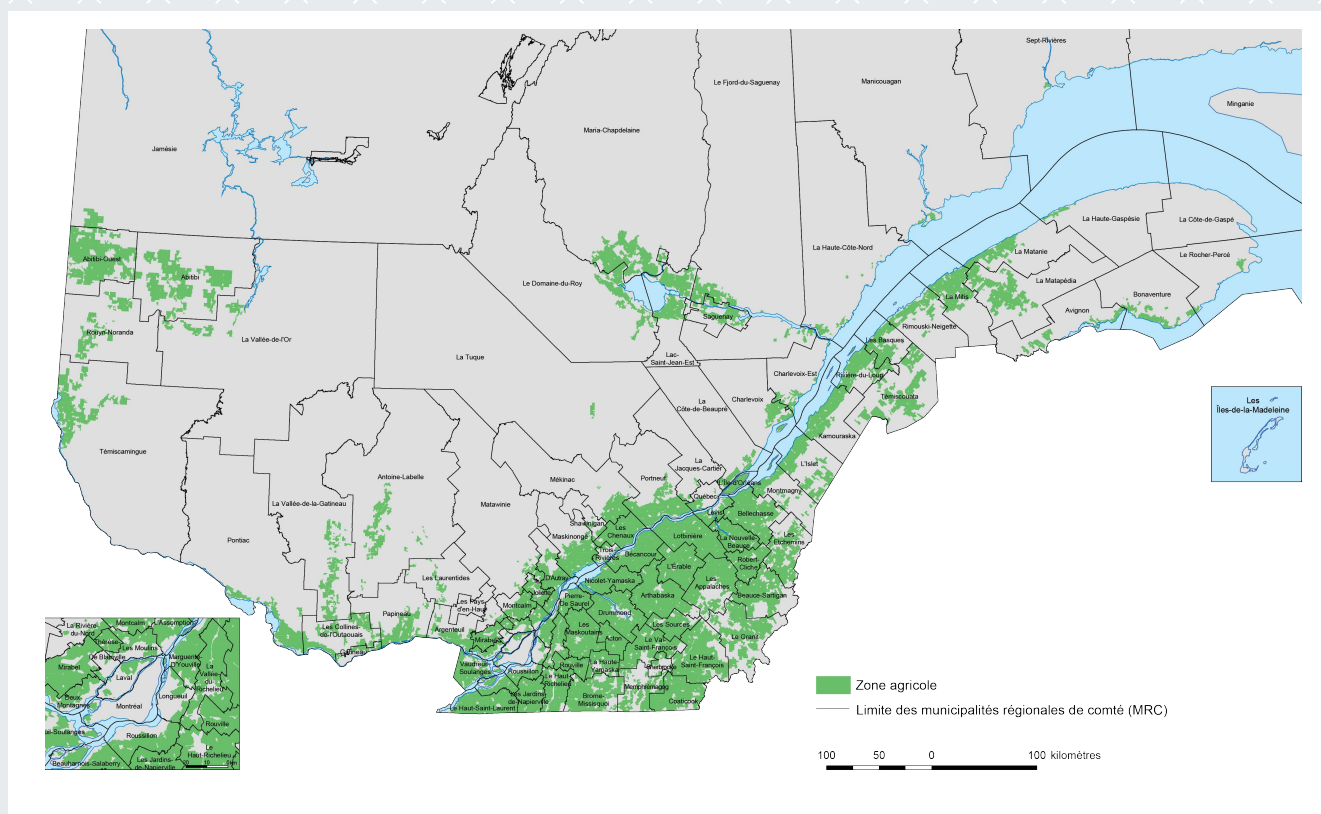
Créée en 1978 en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTAA), la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission) a pour fonction d'assurer la protection du territoire et des activités agricoles, et de surveiller l'application des lois sous sa responsabilité.

L'objet de la LPTAA est d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles établies.

Cette loi s'applique au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes. Elle a, par ailleurs, préséance au regard de toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale applicable à une communauté ou à une municipalité.

La zone agricole représente un patrimoine collectif et constitue un atout majeur pour le Québec. Couvrant un peu plus de 6,3 millions d'hectares, sur une superficie de près de 134,5 millions d'hectares, soit environ 4,7 % de la superficie totale du Québec, elle s'étend sur le territoire de 950 municipalités situées dans les 17 régions administratives.

Les sols de bonne qualité pour l'agriculture comptent pour moins de 2 % de la superficie totale du Québec. Les terres de la zone agricole présentant les meilleures caractéristiques pour la pratique de l'agriculture se trouvent principalement au sud, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques.



Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois et leurs règlements :

- La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- La *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (LATANR).

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
 - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole,
 - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture,
 - l'aliénation de lots ou de parties de lots,
 - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables,
 - les demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon;
- Décider de l'issue des demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de la LATANR.

Également, la Commission veille à :

- vérifier les déclarations produites à l'occasion de l'exercice d'un droit;
- délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique;
- surveiller l'application des lois en procédant aux enquêtes et inspections appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions;
- donner un avis au gouvernement ou au ministre sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité et faire des recommandations à ce dernier.

La clientèle de la Commission est composée de personnes physiques ou morales (entreprises), de municipalités, de municipalités régionales de comté (MRC), de communautés métropolitaines, de l'association accréditée, de ministères, d'organismes publics et ceux fournissant des services d'utilité publique.

À l'image de tous les ministères et organismes, la Commission a dû procéder à certains réajustements afin d'accomplir les activités en lien avec sa mission. L'ensemble de son personnel a œuvré en télétravail, à l'exception des équipes responsables de l'ouverture des dossiers, de l'accueil des visiteurs et de certains membres du personnel attitrés au soutien informatique ainsi qu'à la gestion du courrier, et ce, toujours dans le respect des mesures sanitaires de la santé publique. De plus, la Commission peut désormais tenir des rencontres à distance. Plus de la moitié des documents décisionnels de la Commission sont maintenant acheminés par courriel, et les travaux se poursuivent pour que ce mode de transmission soit élargi à la totalité de ces documents.

1.1.1 Structure de l'organisation

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont le président, nommés par le gouvernement pour un mandat maximal de 5 ans, lequel mandat est renouvelable. Au 31 mars 2020, 16 membres étaient en poste.

Président :

M^e Stéphane Labrie

Vice-présidents, vice-présidentes :

M. Gilles P. Bonneau
M^{me} Marie-Josée Gouin
M^{me} Élane Grignon
M^e Hélène Lupien
M. Richard Wieland

Commissaires :

M^e Michel Blais
M^{me} Julie Grignon
M. Farid Harouni
M. Raymond Lesage
M. Pierre Méthot
M. René Mongeau
M^{me} Diane Montour
M^e Jean Nobert
M. Richard Petit
M^{me} Jeanne Thériault

ORGANIGRAMME ET RESPONSABILITÉS



CHIFFRES CLÉS

LA COMMISSION

91,2 effectifs de la Commission
(équivalents temps complet – personnes occupant un poste régulier ou occasionnel)

9,6 M \$ budget de la Commission

1 797 décisions rendues en vertu de la LPTAA

1 388 déclarations vérifiées

548 rencontres tenues, dont 2 en présentiel

519 dénonciations traitées

211 interventions pour le suivi et la sanction d'infractions

42 décisions rendues en vertu de la LATANR

LES DEMANDES AUTORISÉES

70,3 % demandes autorisées

16 demandes d'inclusion autorisées

36 demandes d'exclusion autorisées

AUTRES INSTANCES JURIDICTIONNELLES

3,4 % décisions et ordonnances qui ont fait l'objet d'une contestation au Tribunal administratif du Québec (TAQ)

32 jugements prononcés par les tribunaux relatifs à l'application de la LPTAA

1.2 FAITS SAILLANTS

Mise au rôle des rencontres

Avec l'annonce du confinement, en mars 2020, la Commission a dû non seulement interrompre toutes ses rencontres en présentiel, mais également annuler l'ensemble des rencontres déjà prévues au calendrier de mars, avril et mai. Cette interruption a tôt fait de créer une forte accumulation de dossiers en attente d'une rencontre.

Au début du mois de juin, la Commission cumulait déjà plus de 400 demandes de rencontre à traiter en plus de celles qui se sont ajoutées pendant la pandémie. Afin de ne pas accumuler davantage de retards, tout a été mis en place rapidement pour la reprise de rencontres, mais de façon virtuelle. Dès juillet, les rencontres virtuelles devenaient le nouveau mode de fonctionnement à la Commission.

Cependant, l'automne 2020 et l'hiver 2021 ont été fort chargés. Les commissaires ont tenu en moyenne trois à quatre rencontres par semaine pendant cette période afin de résorber l'accumulation de dossiers en attente d'une rencontre. Ces efforts ont porté fruit puisqu'un retour à la normale a été observé à la fin de l'année financière avec un peu moins de 100 dossiers en attente de rencontre, ce qui représente une amélioration notable par rapport à la situation prévalant avant la pandémie.

Télétravail

Dès le début de la pandémie, la Commission a pu rendre son personnel opérationnel dans un contexte de télétravail obligatoire. Ceci lui a permis de poursuivre ses travaux normalement, tout en permettant des gains au niveau de la productivité et de ses délais de traitement. Ce qui permet à la Commission de se diriger vers un environnement numérique. Cette situation a d'ailleurs permis de consolider l'utilisation des outils collaboratifs infonuagiques acquis l'année précédente.

Environnement numérique

De plus en plus, la population s'attend à ce que les services gouvernementaux soient complètement accessibles dans un environnement numérique.

C'est dans cette optique que la Commission a amorcé la refonte de deux projets importants, soit le site Web ainsi que les applications géomatiques, afin que la clientèle bénéficie des technologies les plus récentes dans le domaine.

L'objectif de ces deux projets se résume ainsi :

- **Refonte du site Web** : proposera un contenu actualisé, pertinent, accessible et continuellement mis à jour dans le but d'offrir un service plus adapté auquel la clientèle est en droit de s'attendre.
- **Refonte des applications géomatiques** : proposera une modernisation de l'outil géomatique et participera à la solution IGO (Infrastructure géomatique ouverte) maintenue par un partenariat regroupant plusieurs ministères et organismes pour les développements à venir.

La Commission a réalisé les dossiers d'opportunité de ces deux projets majeurs. Ces dossiers ont présenté aux instances le résultat d'une démarche d'analyse pour identifier une solution TI répondant à ses besoins d'affaires.

Efficience sur la surveillance du territoire

Dans sa nouvelle déclaration de services à la clientèle, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020, la Commission a pris l'engagement d'ouvrir 80 % de ses dossiers d'enquête dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation. Cet objectif a été atteint par le Service des enquêtes de la Commission, qui a procédé à l'ouverture de 81,8 % des dossiers dans un délai de 5 jours.

Par ailleurs, malgré les nombreuses contraintes attribuables aux mesures sanitaires mises en place dès le début de l'année financière, qui ont paralysé et ralenti nos interventions sur le terrain, 519 dénonciations ont été traitées au cours de l'année.



Chapitre 2
LES RÉSULTATS



2.1 PLAN STRATÉGIQUE

Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2021

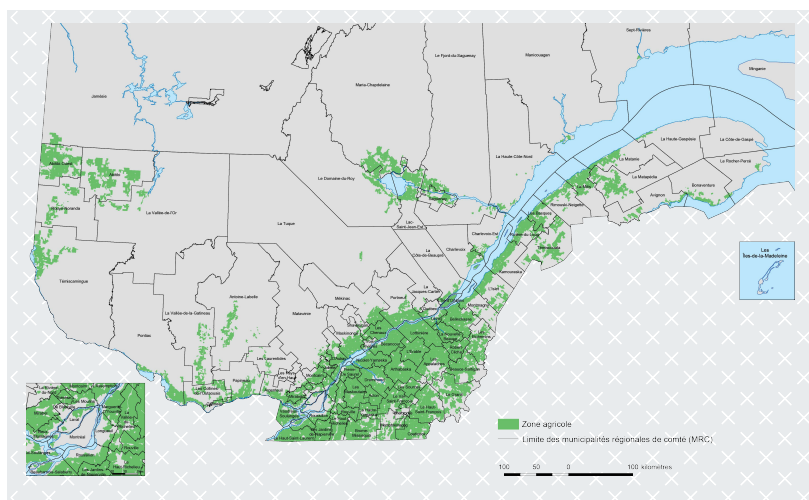
Enjeu 1 : La pérennité du territoire agricole

Orientation 1 : Protéger le territoire et les activités agricoles

Objectif 1.1 Maintenir la superficie de la zone agricole

Contexte lié à l'objectif :

Le territoire agricole représente un patrimoine collectif et un actif essentiel à la sécurité alimentaire du Québec. Rare et non renouvelable, il constitue la pierre d'assise d'un secteur important de l'économie du Québec et de ses régions. Le suivi de l'évolution de sa superficie permet d'apprécier l'efficacité des moyens législatifs mis en place pour préserver ce territoire stratégique, au fil des demandes d'exclusion et d'inclusion qui sont adressées à la Commission.



Indicateur 1 Taux de variation de la zone agricole

Mesure de départ : Au 31 mars 2016, la zone agricole s'étendait sur un territoire de 6 305 893 hectares. Cette superficie constitue l'un des indicateurs de développement durable établis par le gouvernement du Québec pour mesurer le maintien du capital naturel, comme le prévoit la mission de la Commission.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	Variation de moins de 0,1 % de la superficie enregistrée au 31 mars 2016	Variation de moins de 0,1 % de la superficie enregistrée au 31 mars 2016	Variation de moins de 0,1 % de la superficie enregistrée au 31 mars 2016	Variation de moins de 0,1 % de la superficie enregistrée au 31 mars 2016	Variation de moins de 0,1 % de la superficie enregistrée au 31 mars 2016
Résultats	Au 31 mars 2017, la superficie atteinte est de 6 305 999 ha Variation de 0,002 %	Au 31 mars 2018, la superficie atteinte est de 6 306 070 ha Variation de 0,003 %	Au 31 mars 2019, la superficie atteinte est de 6 306 617 ha Variation de 0,011 %	Au 31 mars 2020, la superficie atteinte est de 6 307 229 ha Variation de 0,02 %	Au 31 mars 2021, la superficie atteinte est de 6 307 303 ha Variation de 0,02 %

Au 31 mars 2021, elle occupait une superficie de 0,02 % de plus qu'au 31 mars 2016, en augmentation pour une cinquième année consécutive.

Objectif 1.2 Prendre en compte les particularités régionales

Contexte lié à l'objectif :

Les caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des régions sont très variables. Elles conditionnent notamment les types d'agriculture pratiqués et le dynamisme des activités agricoles. Les enjeux y sont aussi fort différents. Dans les agglomérations urbaines, par exemple, l'étalement de l'urbanisation et ses conséquences sur le territoire de même que sur les activités agricoles sont particulièrement préoccupants. Dans certaines régions rurales, l'enjeu est davantage lié à la dévitalisation des milieux et à la sous-utilisation de la zone agricole à des fins d'agriculture.

Afin de renforcer cet alignement stratégique et de participer aux efforts gouvernementaux pour revitaliser les régions rurales, la Commission a élaboré des indicateurs pour mesurer plus concrètement la prise en compte des particularités régionales dans ses décisions.

Indicateur 1 Développement d'indicateurs pour mesurer la prise en compte des particularités régionales

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	An 1 : identification des indicateurs à développer	An 2 : 50 % des indicateurs instaurés	An 2 : 50 % des indicateurs instaurés	100 % des indicateurs instaurés
Résultats	Cinq axes d'intervention ont été dégagés	23 indicateurs ont été établis afin de mesurer la prise en compte des particularités régionales	Publication, sur son site internet, d'un document synthèse présentant les indicateurs et l'alignement stratégique retenus	Les indicateurs des particularités régionales ont été instaurés à 100 % en 2019-2020.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le contexte des particularités régionales permet de situer une demande dans son environnement spécifique. Sans qu'il s'agisse d'un critère de décision, il peut amener la Commission à accorder un poids relatif différencié parmi les motifs qui justifient sa décision (article 62 de la Loi), mais toujours dans un souci constant de protéger au maximum et prioritairement le territoire et les activités agricoles.

Les indicateurs des particularités régionales ont été instaurés à 100 % en 2019-2020. Pour 2020-2021, les particularités régionales ont été prises en compte dans 22 % des décisions de la Commission. Ce résultat, par rapport à celui de l'exercice 2019-2020, représente une augmentation de 7 %.

La compilation de ces indicateurs repose sur la démonstration de faits tangibles et mesurables rapportés par les intervenants au dossier et pris en compte par la Commission. En ce sens, les municipalités et les MRC sont invitées à présenter leurs particularités régionales lors du dépôt des demandes d'autorisation afin d'en favoriser la prise en compte par les instances.

Mentionnons que les particularités régionales ne sont pas évoquées dans tous les dossiers. En l'absence de démonstration, il arrive parfois que la Commission rende une décision d'exception qu'elle motive par la prise en compte d'éléments contextuels en lien avec des particularités régionales.

Objectif 1.3 Documenter les effets des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (LATANR)

Contexte lié à l'objectif :

En 2013, le gouvernement a modifié la LATANR pour resserrer les paramètres visant l'acquisition d'une terre agricole par un non-résident afin de maintenir ce capital dans le patrimoine collectif du Québec et de freiner les tentations spéculatives.

Indicateur 1 Production d'un rapport pour documenter les effets des nouvelles dispositions de la LATANR

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	Rapport produit au 31 mars 2021	Rapport produit au 31 mars 2021	Rapport produit au 31 mars 2021	Rapport produit au 31 mars 2021
Résultats			Un groupe de travail a été créé	Rapport présenté au comité de direction le 24 mars 2021

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

La Commission a documenté les effets des principales modifications. Le rapport, disponible sur le site de la Commission, présente une synthèse des modifications législatives de 2013. Il se veut un outil de synthèse qui illustre les décisions rendues en vertu de la LATANR des dernières années en faisant un état de la situation.

En conclusion, le rapport permet d'affirmer que les modifications législatives de 2013 ont amélioré le contrôle de l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents.

Enjeu 2 : Le dynamisme de l'organisation

Orientation 1 : Assurer la performance organisationnelle

Objectif 2.1 Avoir amélioré le délai moyen pour acheminer l'orientation préliminaire

Contexte lié à l'objectif :

Les efforts gouvernementaux de rigueur budgétaire représentent un défi majeur pour la Commission, considérant sa petite taille et ses ressources limitées et très spécialisées. Ce contexte organisationnel a un impact direct sur les délais de traitement des dossiers.

La Commission souhaite poursuivre l'amélioration de ses délais de traitement par l'optimisation de ses processus et de ses façons de faire. Dans son plan stratégique, elle a ciblé le délai de l'acheminement de l'orientation préliminaire pour mesurer l'efficacité des moyens mis en place.

Indicateur 1 Délais de traitement

Mesure de départ : Pour l'exercice financier 2016-2017, le délai moyen enregistré pour l'acheminement d'une orientation préliminaire a été de 79 jours. Ce délai constitue le point de départ pour mesurer le pourcentage d'amélioration à cet égard.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	Aucune cible fixée pour le 31 mars 2017	Aucune cible fixée pour le 31 mars 2018	Améliorer le délai moyen pour acheminer l'orientation préliminaire de 2 % Ce qui représente un délai moyen équivalent à 77,4 jours afin d'acheminer une orientation préliminaire.	Améliorer le délai moyen pour acheminer l'orientation préliminaire de 3 % Cela représente un délai moyen équivalent à 76,6 jours afin d'acheminer une orientation préliminaire.	Améliorer le délai moyen pour acheminer l'orientation préliminaire de 5 % Cela représente un délai moyen équivalent à 75,1 jours afin d'acheminer une orientation préliminaire
Résultats	79 jours	85 jours	75,7 jours, soit une réduction de plus de 4 %	76,3 jours, soit une réduction de plus de 3 %	36,8 jours, soit une réduction de plus de 53 %

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au cours des dernières années, la Commission a réalisé d'importants travaux d'optimisation de ses processus d'affaires. La contribution des équipes à ces travaux et l'adhésion de celles-ci aux changements dans l'organisation du travail qui s'en sont suivis ont largement contribué à l'amélioration significative des délais de traitement, dont celui visé au plan stratégique à l'égard de la réduction du délai de traitement moyen pour l'acheminement d'une orientation préliminaire. L'arrivée de deux commissaires supplémentaires, complétant ainsi l'équipe de 16 décideurs, explique également ces résultats.

Objectif 2.2 Améliorer la mobilisation du personnel

Contexte lié à l'objectif :

Pour accomplir sa mission, la Commission compte sur une équipe spécialisée et dévouée, à laquelle incombe une charge de travail imposante. Le traitement des dossiers, la représentation devant les tribunaux, les enquêtes et les inspections, les rencontres et la réalisation des autres mandats reposent sur une petite équipe qui se fragilise facilement lorsque survient une maladie, un départ à la retraite ou une mutation vers une autre organisation.

Le marché de l'emploi, les changements organisationnels et les mouvements de personnel incitent la Commission à poursuivre ses efforts pour que son personnel demeure engagé et mobilisé.

Indicateur 1 Taux de mobilisation du personnel

Mesure de départ : Avoir mesuré le taux de mobilisation du personnel au 31 mars 2018

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cibles	Avoir mesuré le taux de mobilisation du personnel au 31 mars 2018	Aucune cible fixée pour le 31 mars 2020	Aucune cible fixée pour le 31 mars 2020	Avoir mesuré à nouveau le taux de mobilisation du personnel au 31 mars 2021 Avoir amélioré le taux de mobilisation mesuré
Résultats	À l'automne 2017, réalisation d'un sondage sur la mobilisation de son personnel sur les thèmes suivants : les leviers mobilisateurs, le climat organisationnel mobilisateur et les comportements de mobilisation	Le 9 novembre 2018, rencontre avec tout le personnel de la Commission	Le 8 novembre 2019, rencontre avec tout le personnel de la Commission	Taux de mobilisation mesuré et communiqué au personnel le 17 décembre 2020

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

La Commission a mesuré la mobilisation de son personnel par l'entremise d'un sondage. Le questionnaire utilisé était identique à celui de 2017 à des fins de comparaison. Le taux de mobilisation mesuré en 2020 s'est amélioré par rapport à celui mesuré en 2017. Les résultats globaux jugés satisfaisants ont été diffusés à l'ensemble du personnel lors d'une rencontre virtuelle le 17 décembre 2020.

Toujours avec le souci de bien informer le personnel de la Commission et principalement en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 déclenché en mars 2020, plus d'une quinzaine de communications ont été réalisées par les autorités de la Commission à son personnel. La Commission a aussi tenu sept rencontres virtuelles avec l'ensemble du personnel.

2.2 DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

Sommaire des résultats des engagements de la Déclaration de services à la clientèle (DSC)

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a diffusé sa nouvelle Déclaration de services à la clientèle (DSC) en date du 1^{er} avril 2020.

En respect des nouvelles orientations gouvernementales, la nouvelle DSC s'adresse à toutes les clientèles de la Commission. Ainsi, tout comme les personnes physiques et morales, les municipalités, les communautés métropolitaines ainsi que les ministères et organismes bénéficient des mêmes engagements quant aux délais de traitement. Seules certaines catégories de demandes indiquées à la DSC sont exclues de ces engagements.

La Commission s'engage à respecter les délais de traitement présentés dans le tableau suivant. Cependant, ceux-ci ne s'appliquent pas aux demandes d'autorisation :

- des dossiers orphelins en provenance de dossiers multiples;
- des dossiers retournés à la Commission par le TAQ;
- d'agrandissement de périmètre urbain pour plus d'un secteur;
- à portée collective (en vertu de l'article 59 de la LPTAA);
- d'acquisition d'une terre agricole par une personne morale ou une personne physique n'ayant pas l'intention de s'établir au Québec (en vertu de l'article 15.3 de la LATANR).

Il est à noter que la Commission amorce l'examen de la demande ou de la déclaration sur la réception des documents requis accompagnés d'un chèque encaissable.

Engagements	Cible prévue par la DSC		Résultats 2020-2021 %
	Jours ouvrables	% atteint	
Demande d'autorisation			
1. Accuser réception de votre demande	5	90	78,3
2. Acheminer le compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire	85	80	97,0
3. a) Rendre une décision sans tenir une rencontre	25	80	97,5
b) Rendre une décision après une rencontre	75	80	95,2
Autres engagements			
Rappeler, répondre à un courriel et confirmer un rendez-vous	2	95	95,6
Ouvrir un dossier d'enquête (dénonciation)	5	80	81,8
Traiter une plainte concernant la qualité de nos services	20	95	100

Résultats commentés

Pour l'engagement 1 « Accuser réception de votre demande », la cible de 5 jours ouvrables dans 90 % des cas n'a pas été atteinte. Des changements dans les processus, la formation de nouvelles ressources, le départ à la retraite de personnel d'expérience ainsi que des absences prolongées expliquent principalement ce résultat.

Accueil et information

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité de ses services d'accueil et d'information, car il s'agit du premier contact avec la clientèle. Dans sa DSC, elle a pris des engagements pour s'assurer d'offrir des services de qualité à la clientèle. Ces engagements ont trait notamment à l'accessibilité aux services de la Commission par téléphone, par télécopieur, par le Web, par courrier électronique, par la poste et à nos bureaux ainsi qu'à l'établissement de délais de réponse selon le moyen de communication utilisé.

Le nombre de demandes auxquelles le personnel du service à la clientèle de la Direction des affaires corporatives a répondu s'établit comme suit :

	Nombre de demandes	Demandes téléphoniques	Demandes par courrier électronique
2019-2020	30 990	19 672	11 318
2020-2021	34 730	15 765	18 965

Pour l'exercice 2020-2021, la Commission enregistre une augmentation de 11 % du nombre total de communications avec la clientèle. Dans un contexte de pandémie, où les communications sont davantage numériques, on constate que la clientèle a privilégié les demandes par courrier électronique.

Parmi les demandes d'information téléphonique, plus de 70 % provenaient de citoyennes et citoyens, près de 9 %, d'officières et officiers municipaux, 12 %, de notaires et d'avocats ou avocats et 9 %, d'autres intervenants, tels que les mandataires, les MRC, les ministères, les organismes, les médias, etc.

Toujours dans le but d'améliorer la qualité de ses services et d'accroître les services numériques de l'organisation, la Commission a mis en place l'envoi de documents numériques à ses clientèles.

	Nombre d'envois effectués	Envois postaux	Envois par courriel
2020-2021	25 162	9 366	15 796

Traitement des demandes d'autorisation

Dans sa DSC, la Commission s'est engagée à transmettre de manière claire une décision motivée et à informer le demandeur de ses droits de requérir une révision ou de contester la décision. Elle a également pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possibles.

Chaque décision résume l'objet de la demande, rappelle l'orientation préliminaire et présente les recommandations de la municipalité et de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Lorsque des observations supplémentaires ont été prises en compte depuis que l'orientation préliminaire a été rendue, celles-ci sont également indiquées. Le document fait état des critères décisionnels prévus par la Loi et considérés lors de l'analyse du dossier, du contexte géographique et agricole ainsi que des modalités de planification régionale et locale de la demande sont aussi exposés. La qualité du justificatif accompagnant chacune des décisions de la Commission fait en sorte que, pour l'année 2020-2021, seulement 2,2 % des décisions ont fait l'objet d'une rectification.

Toute décision est précédée d'une orientation préliminaire résumant la demande et l'étude qui a mené la Commission au résultat préliminaire annoncé. Cette orientation est accompagnée systématiquement d'une correspondance expliquant la procédure à suivre pour demander une rencontre ou pour transmettre des observations supplémentaires, le cas échéant. Une fois la décision rendue, les parties sont informées dans tous les cas qu'elles peuvent en demander la révision ou la rectification, ou qu'elles peuvent la contester devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), section du territoire et de l'environnement. Ainsi, la Commission respecte son engagement d'aviser le demandeur de ses droits de requérir une révision ou de contester une décision.

Les engagements liés aux délais de traitement présentés dans la DSC sont calculés en jours ouvrables et excluent ceux qui ne sont pas imputables à la Commission (ex. : délai pour l'obtention d'une pièce manquante).

Pour l'exercice 2020-2021, 1 839 décisions (LPTAA et LATANR) ont été rendues. Ces dernières concernaient 1 404 dossiers de demande d'autorisation traités par la Commission.

Traitement des déclarations

La LPTAA prévoit que la Commission doit terminer la vérification des déclarations dans un délai de trois mois à compter de leur réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. Pour l'année 2020-2021, la quasi-totalité des 1 136 déclarations, excluant les vérifications de droits réels et personnels, soit 252, a été traitée dans les délais prescrits par la Loi, ce qui représente une proportion de 99,7 %.

La Commission s'est par ailleurs engagée à aviser le déclarant de ses droits de contester ainsi que des modalités pour se faire. Lorsqu'elle délivre un avis de non-conformité, elle lui transmet une correspondance à cet égard. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le déclarant de ses droits concernant la révision de l'avis de non-conformité.

Traitement des dénonciations, enquêtes et inspections

La Commission s'engage à préserver la confidentialité de l'identité d'une personne qui dénonce une infraction, à moins que celle-ci ne donne la permission de la divulguer, et à lui faire part verbalement du résultat des vérifications. Lors de l'exercice 2020-2021, aucun incident relatif à la divulgation de l'identité d'une personne ayant formulé une plainte n'a été rapporté à la Commission.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une enquête ou d'une inspection, la Commission s'engage à l'aviser rapidement de l'existence et de la nature des vérifications qui la concernent et à l'informer du cheminement de son dossier. Le cas échéant, elle informe cette personne de son droit de faire valoir son point de vue sur les actes reprochés.

Traitement des plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et aux commentaires qui lui sont formulés afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, elle invite les citoyens de même que les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidence par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. De plus, la Commission dispose d'une politique d'encadrement de la gestion des plaintes. Elle vise à s'assurer que toutes les plaintes sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité. Cette politique peut être consultée sur le site Web de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca (section « La Commission », rubrique « Politique de gestion de plainte »).

En 2020-2021, seulement 12 plaintes ont été reçues et traitées en moins de 20 jours ouvrables, conformément à la DSC. Trois de ces plaintes étaient fondées, et la Commission a pris les mesures nécessaires afin de corriger la situation.



Chapitre 3
LES RESSOURCES
UTILISÉES



3.1 UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2019-2020	2020-2021	Écart
1. Bureau de la présidence et membres	23,3	25,6	2,3
2. Direction des affaires corporatives	10,8	10,0	(0,8)
3. Direction des affaires juridiques et des enquêtes	28,3	27,2	(1,1)
4. Direction de l'analyse	17,8	17,9	0,1
5. Direction des ressources informationnelles et de la géomatique	10,1	10,5	0,4
Total	90,3	91,2	0,9

Formation et perfectionnement du personnel¹

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2019 (000 \$)	2020 (000 \$)
Favoriser le perfectionnement des compétences	49,9	8,2
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	1,0	0,3
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	4,4	23,7
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	2,5	4,6
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1,0	–
Autres	–	3,0
Total	58,8	39,8

La Commission a toujours à cœur la formation et le perfectionnement de son personnel. Lors de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la pandémie a eu un effet à la baisse à cet égard comparativement à l'année antérieure.

¹ Les informations sont compilées du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2019	2020
Proportion de la masse salariale (%)	0,9	0,5
Nombre moyen de jours de formation par personne	1,5	1,0
Somme allouée par personne (\$)	606	419

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2019	2020
Cadre	8	9
Professionnel	59	46
Fonctionnaire	54	36

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

$$\frac{\text{Nombre d'employés ayant quitté la fonction publique (retraite ou démission) et le ministère ou organisme (mutation) durant la période de référence}}{\text{Nombre moyen d'employés du ministère ou organisme durant la période de référence}} \times 100$$

Données accessibles concernant le taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire de la fonction publique ne comprend pas les mouvements de type mutation et n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel. Toutefois, le taux de départ volontaire ministériel serait comparable à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation, puisqu'il comprendrait alors les mouvements de type mutation.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Taux de départ volontaire (%) ²	32,6	21,9	14,5

Le taux de départ volontaire de 14,5 % s'explique par des départs à la retraite, des promotions dans d'autres ministères ou organismes, des rapprochements du lieu de résidence ou des occasions saisies pour relever de nouveaux défis professionnels.

² Ces données excluent les membres de la Commission.

3.2 UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2020-2021 (000 \$)	Dépenses réelles au 31 mars 2021 (000 \$)	Dépenses réelles au 31 mars 2020 (000 \$) Source : Comptes publics 2020-2021	Écart Dépenses réelles (000 \$)	Variation Dépenses réelles (%)
Budget de dépenses					
Rémunération	7 271,3	8 315,6	7 553,5	762,1	10,1
Fonctionnement	2 010,5	1 626,6	1 730,7	(104,1)	(6,0)
Total partiel	9 281,8	9 942,2	9 284,2	658,0	7,1
Amortissement	327,8	222,9	223,7	(0,8)	(0,4)
Total dépenses	9 609,6	10 165,1	9 507,9	657,2	6,9
Budget d'investissement					
Immobilisations	205,0	130,7	388,5	(257,7)	(66,2)
Total immobilisations	205,0	130,7	388,5	(257,7)	(66,2)

Pour l'exercice 2020-2021, les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie représentent un total de 15 012 \$, excluant les dépenses liées aux technologies de l'information.

3.3 UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)	Total (000 \$)
Projet ¹	4,7	36,5	41,2
Activités ²	126,0	1 207,5	1 333,5
Total	130,7	1 244,0	1 374,7

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

1. Sommaire des réalisations annuelles en lien avec les enjeux et priorités en RI énoncées au plan directeur, et exemples concrets de réalisations au bénéfice des citoyens et des entreprises

- Par le projet Infonuagique, la Commission a entamé sa migration vers les services disponibles dans le nuage. Ces travaux s'inscrivent dans le Programme de consolidation des centres de traitement informatique, un vaste chantier lancé par le gouvernement du Québec. Ces travaux se poursuivront jusqu'en mars 2023.
- Conformément à son Plan directeur des ressources informationnelles, deux projets de développement informatique ont démarré en 2020-2021 :
 - Projet de refonte Web
 - Projet de refonte des applications géomatiques

Ces deux projets visent d'abord notre clientèle. En effet, par la mise en place de nouvelles technologies, la Commission entend faciliter la vie des demandeurs en offrant de nouveaux services en ligne mieux adaptés à leurs besoins et répondant aux normes d'aujourd'hui.

D'autres travaux ont été menés en cours d'année bénéficiant directement à notre clientèle, notamment le déploiement d'une solution de visioconférence pour faciliter la tenue de rencontres à distance. Enfin, la Commission a mis en service une fonctionnalité permettant d'acheminer la correspondance de façon électronique, en remplacement de l'envoi postal.

2. Valeur induite par les RI sur la performance organisationnelle

Grâce aux achats effectués au bon moment, la Commission a pu, malgré la pandémie et l'imposition du télétravail, demeurer efficace. En effet, de nouveaux ordinateurs portables ont été reçus à la fin de l'année 2019-2020, ce qui a permis d'équiper convenablement le personnel en télétravail. De plus, puisque le projet Infonuagique s'est terminé au 31 mars 2020, tous les membres du personnel ont pu bénéficier d'un nouvel environnement collaboratif numérique. Ces achats, jumelés à d'importants travaux de révision de nos processus d'affaires, ont permis à la Commission de faire d'importants gains d'efficacité et d'efficience et ont notamment contribué à diminuer les délais de traitement.

La mise en place d'un système de visioconférence a également permis de continuer à offrir ce type de service à notre clientèle, tout en diminuant les frais de transport, et assurant le respect des mesures sanitaires.

Enfin, grâce au nouveau service d'acheminement électronique de la correspondance, la Commission a pu diminuer ses frais postaux et sa consommation de papier.



Chapitre 4
AUTRES EXIGENCES



4.1 GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total des heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Total en ETC transposés (4) = (3)/1 826,3 h
1. Personnel hors cadre	27 538	–	27 538	15,1
2. Personnel d'encadrement	7 308	–	7 308	4,0
3. Personnel professionnel	56 369	436	56 805	31,1
4. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	74 722	244	74 966	41,0
Total 2020-2021	165 937	680	166 617	91,2
Total 2019-2020			164 985	90,3

La cible fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice 2020-2021 est de 170 457 heures rémunérées.

La Commission a utilisé 3 841 heures rémunérées de moins que cette cible. Il s'agit d'un écart équivalent à 2,10 équivalents temps complet (ETC).

Cet écart s'explique, entre autres, par la prise de congés sans solde, par l'utilisation de l'aménagement de temps de travail de la part de certains effectifs de la Commission ainsi que du statut de travailleur autonome pour deux commissaires à temps partiel.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

	Nombre	Valeur (000 \$)
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	–	–
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	3	88
Total des contrats de service	3	88

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette section fait état des actions prévues ou réalisées par la Commission relativement au Plan d'action de développement durable (PADD) pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020.

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Objectif gouvernemental

1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Action 1

Poursuivre la mise en œuvre de mesures renforçant les pratiques de gestion écoresponsables dans les opérations courantes de la Commission

Indicateur 1.1	Nombre de mesures mises en place contribuant à la réduction de la consommation de papier dans les opérations courantes de la Commission
Cibles	Avoir implanté cinq mesures au 31 mars 2020
Résultats 2020-2021	Utilisation des adresses courriel pour correspondance avec la clientèle
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 1.2	Pourcentage de diminution de consommation de papier
Cibles	D'ici au 31 mars 2020, diminuer de 5 % la consommation de papier, comparativement à la consommation 2015-2016
Résultats 2020-2021	Consommation de papier de 384 759 feuilles, réduction de 52 % comparativement à 2016-2017
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 1.3	Pratiques écoresponsables en gestion documentaire adoptées pour les dossiers mission
Cibles	Avoir réalisé un plan de classification et avoir révisé le calendrier de conservation au 31 mars 2017
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 1.4	Adoption d'une politique d'acquisitions écoresponsables
Cibles	Avoir adopté une politique d'acquisitions écoresponsables au 31 mars 2017
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint

Indicateur 1.5 Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables	
Cibles	D'ici au 31 mars 2020, augmenter de 10 % les acquisitions écoresponsables comparativement à 2016-2017
Résultats 2020-2021	Au 31 mars 2021, ratio d'achats écoresponsables de 69,4 %, comparativement à 52,8 % en 2016-2017
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 1.6 Réalisation d'un document de réflexion sur le télétravail	
Cibles	Avoir réalisé un document de réflexion sur le télétravail au 31 mars 2018
Résultats 2020-2021	Documents sur télétravail produits par SCT (reçus décembre 2019) Depuis la pandémie, près 88 % du personnel en télétravail
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 1.7 Instauration de nouvelles mesures favorisant la réduction des émissions de GES de la Commission	
Cibles	D'ici au 31 mars 2020, diminuer de 5 % les émissions de GES par rapport à 2009-2010 calculées par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique
Résultats 2020-2021	Production totale de 9 tonnes de GES pour l'année 2020-2021 Diminution de 77 % comparativement à 2009-2010
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 1.8 Refonte du site Web afin, notamment, d'améliorer l'offre de services en ligne	
Cibles	Avoir procédé à la refonte du site Web au 31 mars 2020
Résultats 2020-2021	Réalisation du dossier d'opportunité et autorisation par le Comité de direction du 24 mars 2021
Atteinte de la cible	Non-atteint – Débuté
Indicateur 1.9 Intégration de considérations écoresponsables lors de l'organisation d'événements par la Commission	
Cibles	À partir du 1 ^{er} avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des événements organisés par la Commission
Résultats 2020-2021	Sept rencontres virtuelles ont eu lieu avec tout le personnel de la Commission, donc toutes écoresponsables
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 1.10 Intégration de considérations écoresponsables lors de la production des documents institutionnels structurants	
Cibles	À partir du 1 ^{er} avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des documents institutionnels structurants produits par la Commission
Résultats 2020-2021	Tous les documents publiés sur support numérique. Publications papier uniquement, lorsqu'exigé par le SCT
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental

1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au sein de la Commission.

Action 2

S'approprier la définition des principes de développement durable et les prendre en compte dans les dossiers et les documents organisationnels structurants de la Commission

Indicateur 2.1 Conception d'un document explicatif des principes de développement durable	
Cibles	Avoir conçu un document explicatif des principes de développement durable au 31 mars 2017
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 2.2 Adoption d'une politique pour la prise en compte des principes de développement durable	
Cibles	Avoir adopté une politique pour la prise en compte des principes de développement durable, assortie d'une démarche et d'outils au 31 mars 2017
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental

1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Action 3

Poursuivre la sensibilisation du personnel de la Commission au développement durable

Indicateur 3.1 Tenir une session de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission	
Cibles	Avoir tenu une session de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission au 31 mars 2016
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 3.2 Poursuivre la publication de capsules de sensibilisation	
Cibles	À partir du 1 ^{er} avril 2016, publier deux capsules annuellement
Résultats 2020-2021	Publication de deux capsules de sensibilisation
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental

- 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territoire

Action 4

Mettre à jour les documents concernant les activités récréotouristiques en zone agricole

Indicateur 4.1 Réviser le document intitulé <i>Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)</i> en prenant en compte les principes de développement durable et de l'Agenda 21 de la culture	
Cibles	Avoir révisé le document intitulé <i>Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)</i> au 31 mars 2018
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental

- 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.

Action 5

Promouvoir l'utilisation du *Guide de bonnes pratiques agronomiques* auprès de la clientèle pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières et pour la réalisation de remblais, ainsi que leur réaménagement

Indicateur 5.1 Proposer des formations aux agronomes, aux étudiants en agronomie et aux personnes intéressées au <i>Guide de bonnes pratiques agronomiques</i>	
Cibles	Avoir réalisé deux activités au 31 mars 2018
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental**2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.****Action 6**

Vérifier la mise en application des conditions d'exploitation et de réaménagement établies dans les demandes autorisées pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières ainsi que la réalisation de remblais.

Indicateur 6.1	À partir du nombre initial d'infractions comptabilisées pour 2017-2018, établir le nombre d'infractions concernant les sites ayant reçu une autorisation
Cibles	Diminuer le nombre annuel d'infractions selon le pourcentage établi en 2018-2019
Résultats 2020-2021	% sites non conformes égal 34 % Poursuivre le plan d'action plus initiatives pour diminuer le nbre de dossiers non conformes
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental**2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables.****Action 7**

Sensibiliser les consommateurs aux objectifs de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Indicateur 7.1	Promouvoir la mission de la Commission lors d'événements publics ou par des publications
Cibles	Avoir réalisé au moins deux activités au 31 mars 2020
Résultats 2020-2021	Action abandonnée
Atteinte de la cible	S. O.

Objectif gouvernemental**3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité****Action 8**

Réaliser une réflexion d'ensemble sur le processus de demandes à portée collective afin de mieux outiller les MRC dans cette démarche et d'analyser plus efficacement ces demandes

Indicateur 8.1	Clarifier le processus de cheminement d'une demande à portée collective
Cibles	Avoir clarifié le processus de cheminement d'une demande à portée collective au 31 mars 2016
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 8.2	Produire un nouveau guide pour appuyer la réflexion et la démarche des MRC dans le dépôt de leur demande à portée collective
Cibles	Avoir produit un nouveau guide au 31 mars 2018
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 8.3	Diffuser ce guide auprès des MRC
Cibles	Avoir diffusé ce guide auprès de toutes les MRC au 31 mars 2019
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 8.4	Élaborer et adopter une grille d'analyse assurant une cohérence entre le nouveau guide et les décisions rendues pour les demandes à portée collective à des fins résidentielles
Cibles	Avoir élaboré et adopté une grille d'analyse au 31 mars 2020
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental

3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

Action 9

Informar le MELCC des décisions de la Commission autorisant l'implantation d'un usage autre qu'agricole sur une superficie pouvant abriter un milieu humide

Indicateur 9.1		Établir les critères d'identification des dossiers à transmettre au MDDELCC
Cibles		Avoir établi les critères de sélection au 31 mars 2019
Résultats 2020-2021		Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible		Atteint
Indicateur 9.2		Modifier en conséquence le processus d'acheminement des décisions
Cibles		Avoir modifié le processus au 31 mars 2020
Résultats 2020-2021		Action à suivre en continu
Atteinte de la cible		Atteint

Objectif gouvernemental**3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société****Action 10**

À partir d'une réflexion plus globale, identifier, le cas échéant, les éléments caractérisant les situations où d'autres issues que les réaménagements habituellement prescrits sont possibles

Indicateur 10.1	Produire un document de réflexion sur les issues possibles des sites perturbés en zone agricole
Cibles	Avoir produit un document de réflexion au 31 mars 2020
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 10.2	Élaborer une grille d'analyse dont les critères permettent d'identifier les sites pouvant potentiellement favoriser la biodiversité
Cibles	Avoir produit une grille au 31 mars 2020
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental**3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.****Action 11**

Prendre en compte l'approche de développement durable dans l'analyse des critères décisionnels de la LPTAA pour les demandes de morcellement de terres agricoles

Indicateur 11.1	Produire une étude sur le morcellement des terres agricoles
Cibles	Avoir réalisé une étude sur le morcellement des terres agricoles au 31 mars 2017
Résultats 2020-2021	Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible	Atteint
Indicateur 11.2	Déterminer les éléments à intégrer dans les grilles d'analyse et expérimenter leur utilisation lors de l'appréciation des demandes de morcellement de terres agricoles
Cibles	Avoir expérimenté l'utilisation des grilles d'analyse modifiées dans deux dossiers au 31 mars 2018
Résultats 2020-2021	Grilles analyses établies parallèle entre art 62 (LPTAA) et PDD. Le système de mission en fait état pour appuyer décisions
Atteinte de la cible	Atteint

Objectif gouvernemental**6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.****Action 12**

Bonifier les grilles d'analyse utilisées pour les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion à des fins résidentielles à la lumière du bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA

Indicateur 12.1		Réaliser un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA
Cibles		Avoir produit un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA au 31 mars 2018
Résultats 2020-2021		Bilan des décisions mis à jour et inclus dans le RAG 2020-2021
Atteinte de la cible		Atteint
Indicateur 12.2		Réaliser une réflexion sur l'interrelation entre les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion pour modifier les grilles d'analyse associées, s'il y a lieu
Cibles		Avoir produit un document de réflexion sur l'interrelation des demandes à portée collective et des demandes d'exclusion au 31 mars 2019
Résultats 2020-2021		Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible		Atteint

Objectif gouvernemental**6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.****Action 13**

Dans le cadre d'un projet pilote, rendre une décision sur une demande à portée collective prenant en compte les éléments issus du plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Indicateur 13.1		Rendre une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme
Cibles		Avoir transmis une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme d'ici au 31 mars 2017
Résultats 2020-2021		Aucune action spécifique pour 2020-2021
Atteinte de la cible		Atteint

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

Recommandation 2

La CPTAQ effectue un suivi périodique de l'avancement de son PADD. Cependant, ce suivi serait plus efficace si elle apportait des précisions relatives à l'état d'avancement des actions dans son document de suivi.

Mesures prises	Les ajustements réalisés en 2018-2019 sont toujours appliqués.
Résultats 2020-2021	Atteint

Recommandation 3

[...] dans son rapport annuel de gestion 2016-2017, la CPTAQ a établi une cinquantaine de liens entre les indicateurs définis dans son PADD et les résultats visés dans la stratégie 2015-2020 [...], pour près d'une dizaine de liens, il est difficile de comprendre de quelle manière l'indicateur permet d'évaluer la contribution de la CPTAQ au résultat visé.

Mesures prises	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour 2020-2021. La conception du prochain PADD est reportée au 31 mars 2022 par le BCDD.
Résultats 2020-2021	Atteint

Recommandation 6

Comme il s'agissait, pour la CPTAQ, de l'un de ses premiers exercices de prise en compte, il aurait été important qu'elle produise un bilan présentant les avantages, les inconvénients et les difficultés rencontrées afin de faciliter le travail à venir lors d'un prochain exercice.

La CPTAQ a entamé la réalisation d'une autre action structurante sans planifier d'exercice de prise en compte. Il s'agit de la révision des grilles d'analyse relatives aux demandes de morcellement de terres agricoles.

Mesures prises	À partir d'une grille d'aide à l'analyse, on a établi un parallèle entre plusieurs critères de l'article 62 de la LPTAA et les PDD. La Commission a inclus dans son système de mission une section qui doit être remplie par les commissaires, faisant état des paragraphes de l'article 62 sur lesquels une décision peut être appuyée, si nécessaire.
Résultats 2020-2021	Atteint

4.3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Les organisations assujetties à l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* doivent compiler le nombre de divulgations ou de communications au cours de l'exercice 2019-2020.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2020-2021	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹	Aucune		
Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ²			
Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22			
Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'actes répréhensibles ils se rapportent.			
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	Aucune		
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie			
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui			
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité			
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement			
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment			
Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations			
Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			
Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé			
Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ³			

¹ Le nombre de divulgations correspond au nombre de personnes ayant fait une divulgation.

² Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, une personne peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

³ Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin du traitement de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

4.4 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI³

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2021 : 74

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total d'embauches	10	10	6	1

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2020-2021	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	10	1	–	–	–	1	10
Occasionnel	10	4	–	–	–	4	40
Étudiant	6	–	–	–	–	–	–
Stagiaire	1	–	–	–	–	–	–

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Régulier (%)	–	3 (50,0 %)	1 (10,0 %)
Occasionnel (%)	2 (16,7 %) ⁴	2 (12,5 %)	4 (40,0 %)
Étudiant (%)	–	3 (17,6 %)	–
Stagiaire (%)	–	1 (50,0 %)	–

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

3. Données préliminaires, mouvements cumulatifs à la paie 26 de 2019-2020, excluant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) avant 2019-2020

4. Donnée ajustée.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	N ^{bre} au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	N ^{bre} au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	N ^{bre} au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)
Anglophones	–	–	–	–	–	–
Autochtones	–	–	–	–	–	–
Personnes handicapées	3	4	3	4	3	4

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Pour le tableau suivant, les données excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	N ^{bre} au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	N ^{bre} au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	N ^{bre} au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)
MVE Outaouais/Montérégie	4	11	6	15	8	20,51
MVE Capitale-Nationale	3	7	2	4,44	3	7,32

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

Outaouais/Montérégie : 17 %

Capitale-Nationale : 12 %

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	–	–

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	10	10	6	1	27
Nombre de femmes embauchées	8	8	2	1	19
Taux d'embauche des femmes (%)	80	80	33,3	100	70,4

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les avocats.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	4	30	22	15	—	—	71
Femmes	2	17	15	15	—	—	49
Taux de représentativité des femmes (%)	50	57	68	100	—	—	69

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne de 2018 (cohortes 2019)	Automne de 2019 (cohortes 2020)	Automne de 2020 (cohortes 2021)
Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH	—	—	—
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	—	—	—

Autres mesures ou actions en 2020-2021 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Un plan d'action 2018-2021 visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées a été produit et mis à jour annuellement. Ce document dresse aussi le bilan des efforts réalisés pour respecter l'exercice des droits des personnes handicapées pour les années de 2018 à 2021. De plus, des actions déjà prévues au plan sont réalisées en continu afin de faciliter l'intégration des personnes handicapées à la Commission	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	3

4.5 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les articles 34 et 43 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, du 17 juin 1998) prévoient que chaque organisme du gouvernement doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des normes édictées par ce règlement;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec est un organisme du gouvernement selon l'article 2 de ce règlement;

Le président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec édicte le présent Code d'éthique et de déontologie qui régit les membres de son organisme, après consultation et approbation des membres de la Commission.

Tout manquement à une de ces dispositions constitue une dérogation et peut entraîner l'imposition d'une sanction en vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

SECTION I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après appelée « la Commission »), a pour mission de garantir pour les générations futures, un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. Elle administre la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) qui a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles. Elle applique en outre la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c.A-4.1).

Elle doit donc non seulement assurer la protection du territoire agricole, mais contribuer à inculquer cet objectif dans le milieu, principalement auprès des instances municipales responsables de l'aménagement de leur territoire.

Pour se faire, dans le cadre de l'administration de la justice administrative, elle doit :

- favoriser une synergie entre tous les intervenants en matière de zonage agricole;
- offrir des services publics de qualité, avec un souci constant d'efficacité et d'efficience;
- en privilégiant les valeurs suivantes :
 - l'équité et la transparence dans son processus décisionnel;
 - l'impartialité et l'indépendance qui permet de garantir aux citoyens un traitement équitable, à l'abri des pressions externes;
 - la cohérence et la clarté des décisions et des prises de position de l'organisme, de façon à favoriser une planification rationnelle des activités en zone agricole par les citoyens, par les corps publics et par les entreprises;
 - la loyauté et la rigueur, afin de renforcer la cohérence et de promouvoir une vision qui favorise l'adhésion du personnel et de tous les interlocuteurs;
 - l'ouverture à l'évolution de l'environnement social et économique est une préoccupation constante d'aider les instances pour susciter leur engagement dans l'accomplissement de sa mission.

Article 2

Le présent code vise donc à assurer une grande qualité de la justice administrative par l'adhésion des membres de la Commission à des normes élevées d'intégrité, de dignité, d'honneur et de conscience professionnelle.

SECTION II — RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Article 3

La spécialisation, la multidisciplinarité, la collégialité et l'accessibilité sont des attributs intimement liés à la mission de la Commission. Dans l'exercice de ses fonctions, le membre doit avoir en tout temps une conduite qui traduit l'adhésion à ces préalables.

Le membre assure une collaboration constante à ses collègues, compte tenu de l'expertise et la compétence spécifique de chacun.

Article 4

Afin de promouvoir la qualité de la justice administrative, le membre doit avoir un intérêt marqué pour la vocation de la Commission, notamment, à cette fin, il favorise le développement de sa compétence par l'échange de ses connaissances et sa participation à toute mesure de formation permanente.

Article 5

Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998) ainsi que ceux établis dans le présent code qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Le membre qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Article 6

Le membre est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Il rend les décisions que requiert l'exercice de la compétence que lui a confiée le législateur.

En remplissant son rôle, le membre contribue à rendre la justice administrative plus humaine et accessible, notamment par sa disponibilité et par la considération accordée aux personnes qui se présentent devant lui.

Article 7

Le membre dispose des demandes, enquêtes, avis, contestations, orientations préliminaires et révisions qui lui sont assignés par le président.

Article 8

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le membre est soumis aux directives administratives du président.

Article 9

Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de consulter un groupe d'intérêts particuliers.

Le membre est garant de la bonne réputation de la Commission.

À cette fin, il fait preuve de réserve en tout temps. Notamment, il s'abstient de toute déclaration incompatible avec la mission de la Commission et renonce à toute activité inconciliable avec l'exercice de ses fonctions.

Article 10

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 11

Le membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Article 12

Avec les tiers, le membre s'abstient de toute intervention ou de tout commentaire relativement à toute affaire passée, présente ou future qui relève de la juridiction de la Commission, de nature à faire naître des doutes sur son intégrité ou sur celle de ses collègues.

Lorsqu'il participe à un colloque, à une séance d'information ou à un atelier, ou lorsqu'il prononce une conférence, l'intervention du membre se résume à l'interprétation de la loi, aux orientations de la Commission ou à des thèmes reliés à sa mission première, en évitant de s'ingérer dans les cas particuliers.

L'obligation de réserve prévue au présent article n'a pas pour effet d'empêcher un membre dans l'exercice de ses fonctions de disposer de quelque affaire en s'exprimant sur des orientations de la Commission, sur des décisions rendues et sur la loi qu'il administre.

Article 13

Le membre à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

Article 14

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Article 15

Le membre ne peut exercer une fonction, poursuivre une activité ou se placer dans une situation incompatible avec l'exercice de ses fonctions. Il doit donc éviter les conflits entre son intérêt personnel et les responsabilités qu'il doit assumer.

Les situations de conflit d'intérêts peuvent être reliées à l'argent, aux liens du sang, à l'information, à l'influence ou au pouvoir.

Chaque cas d'espèce doit être dénoncé au président qui en disposera.

Article 16

Le membre doit, sous peine de révocation, dénoncer au président tout intérêt qu'il a dans une entreprise, une association ou un organisme susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a un intérêt.

Toutefois, il ne peut encourir une telle révocation si l'intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce, le dénonce ou en dispose avec diligence.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de se prononcer sur des mesures d'applications générales reliées aux conditions de travail au sein de la Commission par lesquelles il serait ainsi visé.

Article 17

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre agit et paraît agir de façon impartiale. Il doit se récuser devant toute situation susceptible de jeter le doute sur son impartialité ou de constituer un cas d'appréhension raisonnable de partialité pouvant résulter, notamment :

1. de relations personnelles, familiales, sociales, de travail ou d'affaires avec l'une des parties;
2. de déclarations publiques ou de prises de position préalables se rapportant directement au dossier sauf dans le cadre de décisions antérieures dans des affaires dont il était saisi comme membre;
3. de manifestation d'hostilité ou de favoritisme à l'égard d'une des parties;
4. d'une demande dont le résultat peut influencer sur la valeur d'un immeuble qu'il possède ou qu'il projette acquérir.

Article 18

Le membre ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou profit de tiers. Il en va de même des services mis à sa disposition par la Commission.

Article 19

L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Article 20

Le membre évite en tout temps de se laisser influencer par la critique ou la crainte de celle-ci, quelle qu'en soit la forme.

Article 21

Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

Article 22

Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer d'information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom et pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Le membre ne peut traiter dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent avec un autre membre qui est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

En tout temps, le membre doit assurer l'impartialité et l'indépendance inhérentes à l'exercice de ses fonctions à l'égard d'anciens membres ou employés de la Commission qui agiraient pour eux-mêmes ou au nom et pour le compte d'autrui.

Article 23

Le membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Article 24

Le membre défend l'indépendance de la fonction et doit demeurer à l'abri de toute influence extérieure qui ne respecte pas ce principe fondamental.

Article 25

Le membre assure, lors de rencontres, le bon ordre en ayant une attitude ferme, mais courtoise et respectueuse, envers toutes les personnes présentes. La rencontre doit être menée simplement, sans formalisme inutile, de façon à rendre la Commission le plus accessible aux citoyens.

Article 26

Le membre veille à ce que chacune des personnes intéressées ait la faculté de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit applicables.

Article 27

Le membre désigné à une instance doit rendre avec diligence toute décision afférente à cette instance.

Article 28

Toute décision doit être rendue en termes clairs et concis. Elle doit être motivée en tenant compte des critères de la loi et des orientations générales de la Commission. Les termes doivent être clairs, précis et facilement accessibles au citoyen.

SECTION III — DISPOSITIONS FINALES**Article 29**

Le président de la Commission doit s'assurer du respect par les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie.

Article 30

Le présent Code entre en vigueur le 11 juin 1999 et remplace tout autre code antérieur. Il est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cptaq.gouv.qc.ca> dans l'onglet « La Commission ».

Lors de l'exercice 2020-2021, la Commission a reçu deux plaintes concernant deux de ses membres pour des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de protection du territoire agricole. Il était reproché un manque de courtoisie et d'impartialité des membres lors de la tenue des rencontres. Les plaintes ont été déferées au Secrétariat aux Emplois supérieurs qui en a assuré le suivi.

4.6 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nombre total de demandes reçues : 152

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
De 0 à 20 jours	117	–	–
De 21 à 30 jours	26	–	–
31 jours et plus (le cas échéant)	1	–	–
Total	144	–	–

Notes : La demande ayant dépassé 30 jours était lors de la période d'avril-mai 2020, période à laquelle la Commission d'accès à l'information (CAI) permettait une dérogation aux 30 jours à cause du confinement. D'autre part, huit demandes reçues à la fin mars ont été traitées en avril, ce qui explique la différence entre le nombre de demandes reçues (152) par rapport au nombre de demandes traitées.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	14	–	–	–
Partiellement acceptée	66	–	–	28, 53, 54
Refusée (entièrement)	4	–	–	15, 28
Autres ⁵	60	–	–	1, 9, 42, 48, art. 9 Charte, désistement

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : 0

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : 0

5. Toutes décisions pour lesquelles il n'y a aucune communication en vertu des articles 1, 9, 42, 48 de la *Loi d'accès* ou d'un désistement.

4.7 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles :	Quatre manchettes ont été publiées dans l'intranet pour traiter de l'utilisation de la langue française au travail.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée	11 juin 2012
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française	16 juin 2017

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles :	Publication d'une capsule spécifique sur la Politique dans son intranet
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?	

4.8 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Les divers tarifs exigibles pour les produits et services de la Commission sont établis par règlement (*Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA et Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LATANR*). Les droits et les frais prévus sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Description	Revenus 31 mars 2020 (000 \$)	Revenus 31 mars 2021 (000 \$)
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles		
Production d'une demande d'autorisation (zone agricole)	418,7	411,9
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1) – Acte déclaratoire	134,2	119,6
Délivrance d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	4,0	1,6
Délivrance d'une attestation (art. 15 ou 105.1) – LPTAA	21,4	14,2
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents		
Production d'une demande (étude de dossier)	11,6	12,4
Délivrance d'une attestation de résidence	–	–
Total partiel	589,9	559,7
Autres		
Photocopies de documents	1,0	4,0
Copies de plans de zones agricoles	0,01	–
Disposition de surplus	–	–
Frais pour chèque sans provision	0,4	0,04
Total	591,3	563,7

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

Conformément à la Politique sur le financement des services publics, la Commission a procédé à une mise à jour de l'inventaire de ses produits et services et des coûts qui y sont associés.

En considérant 2016-2017 comme année de référence, chaque produit et service a été décomposé de manière que soient déterminés les sous-produits qu'il comporte et les activités qu'il implique.

Par la suite, les ressources nécessaires pour la réalisation de chacune des activités ont été définies et quantifiées. Finalement, le total du budget de dépenses a été réparti en fonction du volume pour chaque produit ou service afin que le coût unitaire en soit établi.

Produits et services	Coût unitaire (\$)
Décision pour une demande d'autorisation	1 581
Décision pour une demande en vertu de la LATANR	2 901
Décision pour une demande d'inclusion ou d'exclusion	3 426
En plus du coût unitaire, une ou plusieurs sous-catégories peuvent s'additionner si la demande comprend :	
➤ une rencontre dans le cadre de son traitement	905
➤ une demande de remise de la rencontre	230
➤ un avis de modification dans le cadre de son traitement	567
➤ une rectification après la décision	2 023
➤ une révision après la décision	1 253
➤ une ou des conditions nécessitant un suivi après la décision	471
➤ la délivrance d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	386
Décision pour une demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA	56 287
Délivrance d'une attestation (art. 15 de la LPTAA)	473
Délivrance d'une attestation (art. 105.1 de la LPTAA)	329
Traitement d'une déclaration	883
Vérification de droits acquis	303
Enquête et processus judiciaire	1 984
Traitement d'une dénonciation	1 750
Contestation devant le TAQ	6 550
Certificat d'une copie de document	310
Copie d'un plan de la zone agricole	198
Copie électronique d'un dossier	313



Chapitre 5
ACTIVITÉS DE
LA COMMISSION



5.1 APPLICATION DE LA LPTAA ET DE LA LATANR

La LPTAA et la LATANR s'appliquent au territoire agricole. Par ailleurs, la Commission peut modifier la superficie de la zone agricole par l'effet des décisions qu'elle prononce sur les demandes d'exclusion ou d'inclusion en application de la LPTAA. Celle-ci prévoit que le gouvernement peut également, après avoir pris avis de la Commission, inclure ou exclure des lots de la zone agricole.

Lorsqu'elle rend une décision à l'égard d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, la Commission se base sur les critères de la LPTAA ou de la LATANR. L'appréciation d'une demande se fait notamment en fonction des besoins exprimés, des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

La Commission prend aussi en considération le contexte des particularités régionales en situant la demande dans son environnement spécifique. Cette prise en compte est particulièrement importante dans les dossiers qui visent à réaliser des projets structurants pour lesquels il y a un enjeu de vitalité et de développement à l'échelle locale ou régionale. Étant donné leur connaissance fine du territoire et de ses dynamiques, les instances municipales et agricoles locales sont les mieux placées pour faire valoir les particularités régionales les plus pertinentes à l'analyse d'une demande.

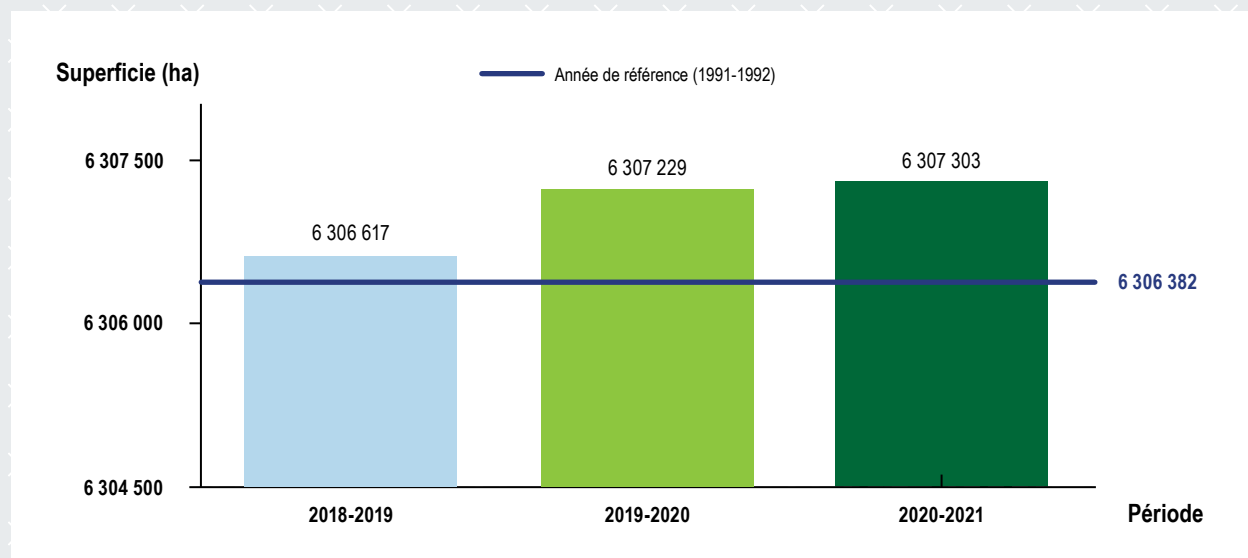
Comme mentionné dans l'objectif 1.2 du Plan stratégique de la Commission, pour l'exercice 2018-2019, 23 indicateurs ont été instaurés afin que la prise en compte des particularités régionales soit mesurée.

5.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole

a) Évolution de la superficie de la zone agricole ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits

Depuis la révision de la zone agricole effectuée de 1987 à 1992, la superficie totale de cette dernière a peu varié. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre existant entre les superficies qui sont incluses à la zone agricole et celles qui en sont exclues.

Graphique 1 – Évolution de la superficie de la zone agricole



En tenant compte des inclusions et des exclusions autorisées⁶ par la Commission et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits, on constate que la superficie de la zone agricole a augmenté de 921 hectares depuis 1992.

La superficie de la zone agricole a augmenté de 74 hectares au cours de l'année 2020-2021.

b) Évolution des décisions modifiant les limites de la zone agricole

Les demandes de modifications aux limites de la zone agricole représentent 5 % des décisions rendues et l'effet sur la superficie de la zone agricole se mesure lors de l'inscription de l'avis au Bureau de la publicité des droits.

Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ne sera pas prise en compte pour le calcul de la superficie de la zone agricole tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis. Par conséquent, les résultats présentés au tableau 1 ne peuvent être comparés à ceux illustrés au graphique 1 présentant l'évolution de la zone agricole.

Tableau 1 – Évolution des décisions rendues par la Commission pour des modifications aux limites de la zone agricole

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Inclusions					
2018-2019	30	73	1 119	1 045	93
2019-2020	15	80	428	384	90
2020-2021	17	94	1 344	1 322	98
Exclusions					
2018-2019	99	49	1 431	398	28
2019-2020	104	54	865	455	53
2020-2021	75	48	691	235	34

Demandes d'inclusion à la zone agricole

Au cours des trois dernières années, les demandes d'inclusion ont été fortement acceptées, le taux moyen de superficies autorisées étant de plus de 93 %. Ces inclusions contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole et font en sorte que les activités agricoles bénéficient des protections prévues à la LPTAA.

Les deux plus grandes superficies autorisées en inclusion par la Commission sont décrites ci-dessous.

Dans une décision rattachée à la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, la Commission a ordonné l'inclusion à la zone agricole d'une superficie de 372,7 hectares pour un même dossier en deux volets. Notons également que, lors d'une décision rattachée à la municipalité de Longue-Rive, la Commission a ordonné une inclusion à la zone agricole de 223,3 hectares.

Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées par des demandes d'exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées reposent sur la démonstration faite et sur l'appréciation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou celle d'autres sites de nature à limiter les effets sur le territoire et les activités agricoles.

En 2020-2021, la Commission a rendu 75 décisions sur des demandes d'exclusion. Parmi celles-ci, les deux plus grandes superficies autorisées en exclusion par la Commission se situent sur le territoire de la municipalité de Saint-Eusèbe, pour une superficie de 42,5 hectares, et dans la municipalité de Packington, pour une superficie de 41,6 hectares.

6 L'annexe 6.1 présente les données au 31 mars 2021 par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

5.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole

L'annexe 6.2 présente les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2020-2021 pour l'ensemble du Québec. Les résultats détaillés pour la communauté métropolitaine, les RMR et les AR sont présentés dans ce rapport. Les résultats par MRC sont détaillés dans une annexe statistique disponible sur le site Web de la Commission.

a) Évolution des décisions rendues pour les demandes d'autorisation en vertu de la LPTAA⁷ et de la LATANR

Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à une demande. Un dossier compte plus d'un volet chaque fois qu'une même demande regroupe plusieurs utilisations dont il faut disposer distinctement.

Tous les volets sont indiqués à l'annexe 6.2, qui regroupe les données détaillées des décisions rendues en 2020-2021.

En considérant celles portant sur les demandes d'inclusion et d'exclusion à la zone agricole, la Commission a rendu 1 839 décisions en 2020-2021, ce qui représente une diminution de 4,8 % comparativement aux résultats obtenus à l'exercice précédent.

Tableau 2 – Nombre de décisions rendues par la Commission selon la nature de la demande

Nature de la demande	2018-2019	2019-2020	2020-2021
LPTAA	2 202	1 885	1 797
Modification aux limites de la zone agricole (exclusions et inclusions)	129	119	92
Nouvelle utilisation non agricole	482	394	387
Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	558	512	459
Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole	28	22	28
Aliénation de propriété foncière (comprend les morcellements de fermes situées en zone agricole)	669	565	545
Contrôle d'activité agricole ^a	27	11	24
Utilisation de nature agrotouristique	36	29	21
Demande d'autorisation visant une activité précédemment autorisée (comprend principalement l'exploitation des ressources) ^b	159	160	180
Utilisation dans une superficie de droits acquis ^c	107	63	59
Reconnaissance de droits acquis	7	10	2
LATANR	27	47	42
Total	2 229	1 932	1 839

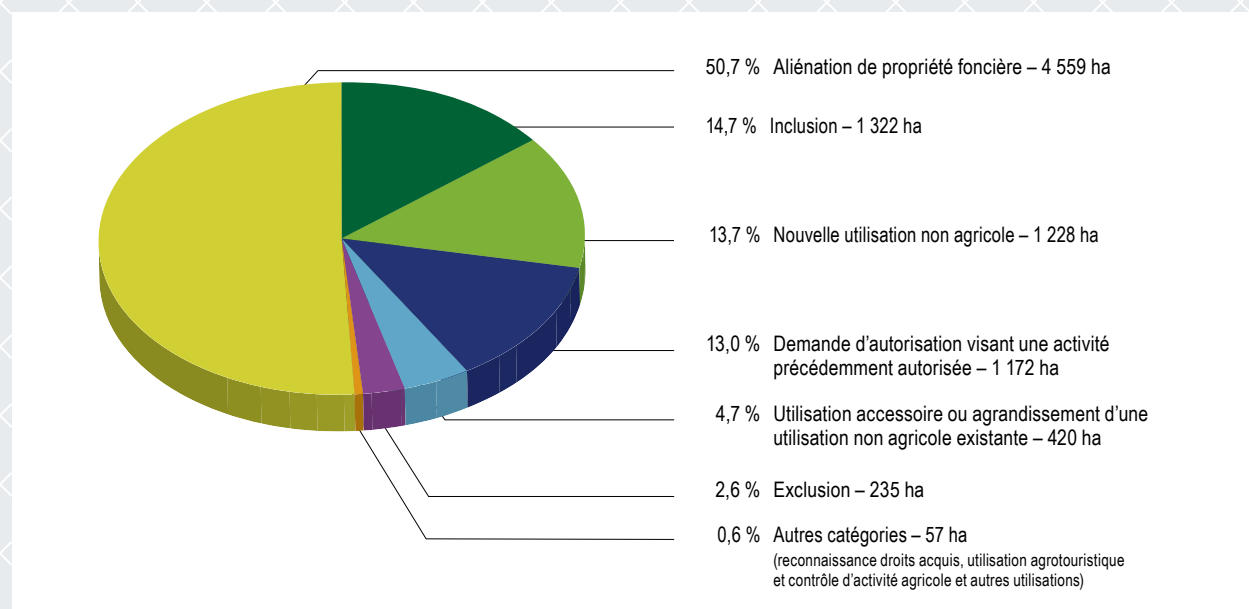
a) Le contrôle d'activité agricole vise la coupe d'érables dans une érabièrre, l'enlèvement de sol arable et le prélèvement de gazon.

b) L'exploitation des ressources concerne le renouvellement pour une exploitation temporaire des sites de sablières, gravières, carrières et remblais.

c) Il est ici question d'utilisation non agricole dans une superficie de droits acquis.

Sur les 1 797 décisions rendues en vertu de la LPTAA, 1 260 ont été autorisées totalement ou partiellement pour une superficie totale de 8 994 hectares. Le graphique 2 illustre la répartition des superficies autorisées selon la nature des demandes.

7 Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA ainsi que les décisions d'exclusion et d'inclusion prises par décret par le gouvernement.

Graphique 2 – Superficies autorisées (en hectares) en vertu de la LPTAA par type de demande

Note : Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Il est important de mentionner que toutes les autorisations accordées par la Commission n'ont pas pour résultat la conversion définitive d'un lot vers une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles, comme celles ayant trait :

- au contrôle d'activité agricole;
- au renouvellement d'une autorisation;
- à la reconnaissance de droits acquis;
- à une autorisation temporaire avec conditions de remise en agriculture;
- au morcellement de fermes;
- à l'agrotourisme.

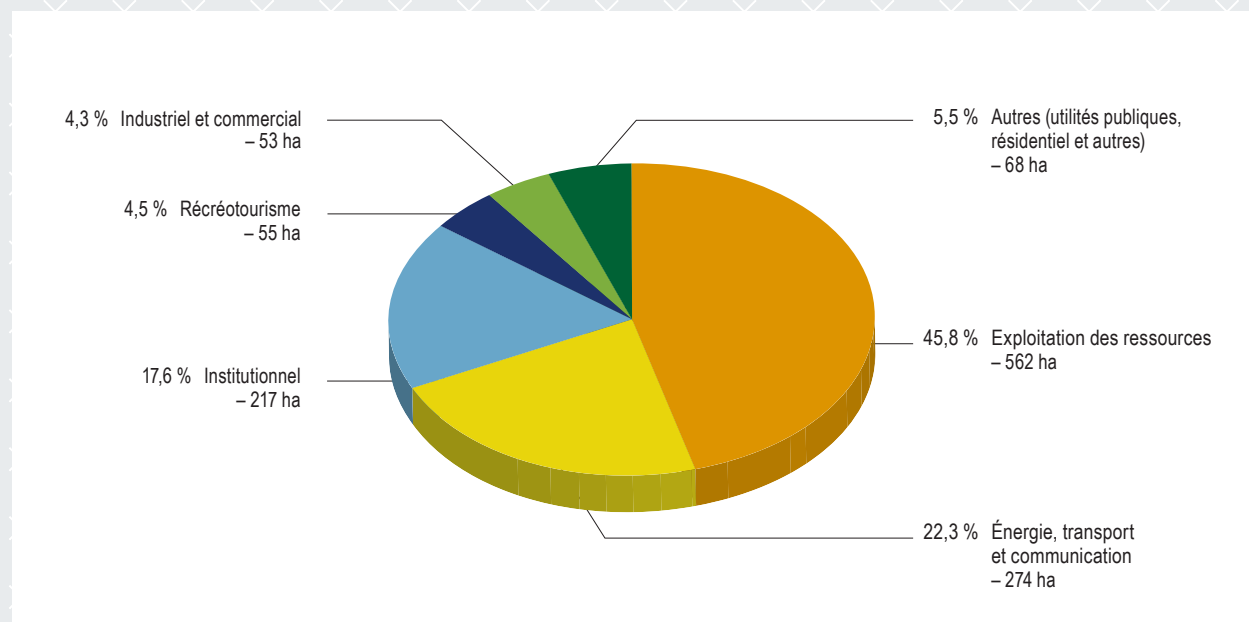
b) Évolution des décisions rendues pour l'implantation de nouvelles utilisations

Les demandes faites à la Commission pour de nouvelles utilisations sont regroupées selon les catégories suivantes :

- Résidentiel;
- Industriel et commercial;
- Exploitation des ressources;
- Récrétisme;
- Agrotourisme;
- Institutionnel;
- Utilité publique;
- Énergie, transport et communication;
- Autres.

Le graphique 3 illustre la répartition des superficies totales autorisées (1 228 hectares) pour l'implantation de nouvelles utilisations.

Graphique 3 – Superficies autorisées pour l'implantation de nouvelles utilisations en vertu de la LPTAA



Les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2020-2021 pour l'implantation de nouvelles utilisations sont présentés à l'annexe 6.2, sous les rubriques « Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole ».

Le tableau 3 montre l'évolution des décisions rendues à l'égard des demandes visant l'implantation de résidences, d'industries ou de commerces, d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication.

Tableau 3 – Évolution des décisions rendues par la Commission pour certaines nouvelles utilisations non agricoles

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Utilisation résidentielle					
2018-2019	156	35	132	34	26
2019-2020	130	52	144	59	41
2020-2021	130	53	89	34	38
Utilisations industrielle et commerciale					
2018-2019	90	82	134	100	75
2019-2020	76	74	305	162	53
2020-2021	54	61	87	53	60
Utilisations institutionnelles, utilité publique, énergie, transport et communication					
2018-2019	102	94	353	346	98
2019-2020	66	91	95	89	94
2020-2021	87	90	558	522	94

En raison des dispositions de l'article 59 de la LPTAA, le nombre de décisions rendues par la Commission ainsi que les superficies visées et autorisées pour la construction de résidences a considérablement diminué au cours des dernières années.

Pour l'année 2020-2021, 54 décisions visaient des utilisations commerciale et industrielle, et 60 % des superficies visées ont été autorisées.

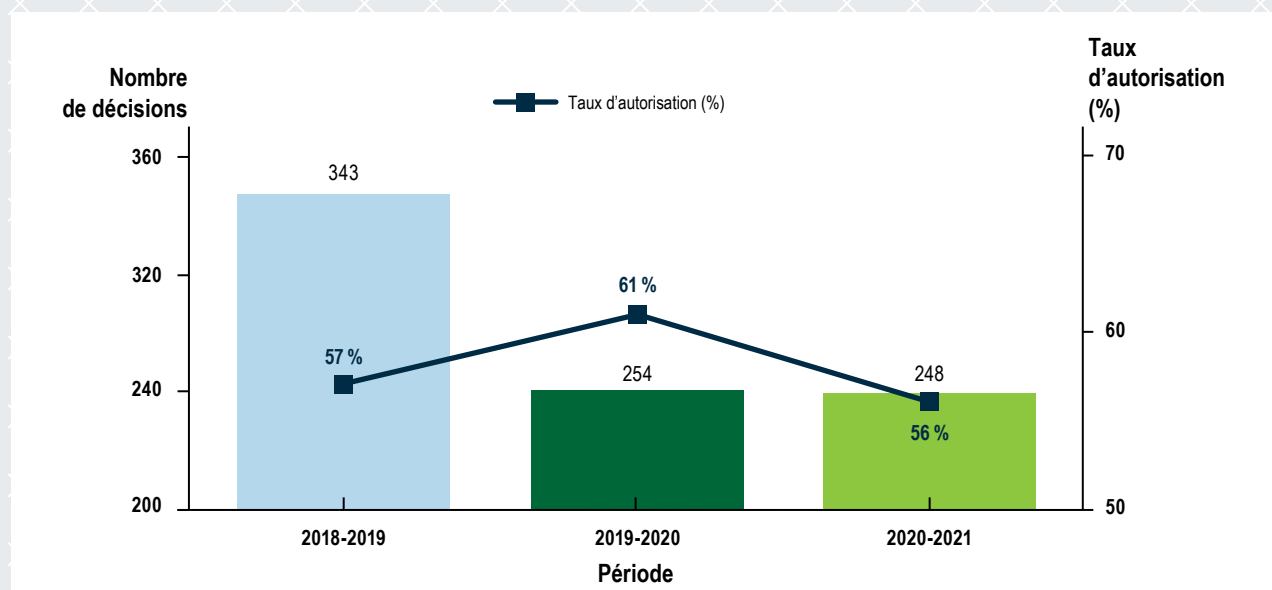
En ce qui a trait aux demandes visant l'implantation d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication, la Commission en a autorisé 90 %. Certaines décisions rendues à l'égard de ces demandes sont cependant assujetties à des conditions visant à en limiter les répercussions sur la pratique de l'agriculture.

c) Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de ferme en vertu de la LPTAA

En ce qui a trait aux décisions rendues en matière de morcellement de fermes, un ensemble de critères est pris en compte pour soutenir la Commission dans ses décisions⁸.

Pour l'année 2020-2021, la Commission a rendu 248 décisions pour des demandes de morcellement de fermes situées en zone agricole, avec un taux d'autorisation de 56 %.

⁸ Articles 12 et 62 de la LPTAA.

Graphique 4 – Évolution des décisions rendues pour du morcellement de fermes situées en zone agricole

d) Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 permettent à une MRC ou à une communauté de présenter une demande à portée collective pour l'ensemble de la zone agricole de son territoire afin de déterminer dans quels cas et à quel les conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles peuvent y être implantées. La LPTAA prévoit deux situations dans lesquelles les dispositions de l'article 59 sont applicables, soit :

1. sur un îlot déstructuré de la zone agricole;
2. sur des lots d'une superficie suffisante pour que la zone agricole ne soit pas déstructurée, situés dans des secteurs spécifiés au schéma d'aménagement et de développement.

Pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC ou de la communauté, de l'UPA et des municipalités concernées.

Une demande à portée collective peut s'inscrire dans la complémentarité d'un PDZA, dans le but d'occuper le territoire pour maintenir l'agriculture et d'en favoriser le développement. En effet, une démarche fondée sur l'article 59 peut veiller à favoriser l'émergence de nouvelles activités agricoles et de nouveaux modes de production par la planification de l'occupation de son territoire.

La MRC ou la communauté peut donc profiter de l'élaboration d'une demande à portée collective pour appuyer sa planification sur ses particularités régionales et offrir à la fois aux générations futures une ressource protégée et un milieu de vie stimulant pour l'établissement de la relève agricole.

Au 31 mars 2021, treize demandes étaient en traitement.

Tableau 4 – Bilan des décisions rendues par la Commission en vertu de l'article 59 de la LPTAA

MRC ou TÉ	Numéro de décision	Date	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises
Décision rendue en 2020-2021				
Bellechasse	380986	2020-10-15	66 006	1 087 ⁹
La Mitis	412212	2020-05-06	49 373	708
Nombre total de décisions			Superficie totale touchée (ha)	Nombre total de résidences permises¹⁰
Depuis la mise en place de l'article 59¹¹				
93 ¹²			1 685 824	38 813

Selon les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA, 73 % de la zone agricole (plus de quatre millions d'hectares) bénéficie d'une décision favorable à une demande à portée collective. Un total de 3 985 résidences ont été construites sur les 38 813 permises par ces décisions, ce qui représente 10 % de la possibilité. Le bilan des constructions est fourni par les MRC et couvre l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Notons que 63 % des MRC, en moyenne, fournissent leur bilan annuel.

e) Décisions rendues pour les demandes d'acquisition de terres par les non-résidents

Pour l'année 2020-2021, la Commission a rendu 42 décisions en vertu de la LATANR.

Tableau 5 – Décisions rendues par la Commission en vertu de la LATANR en 2020-2021

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Décisions assujetties aux nouvelles dispositions de la LATANR					
Superficie non propice à la culture du sol ou à l'élevage d'animaux	7	86	305	201	66
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec	20	100	989	946	96
Personne physique n'ayant pas l'intention de s'établir au Québec ou personne morale – superficie assujettie au maximum annuel de 1 000 hectares :					
Total assujetti au quota pour l'année civile 2020 (du 1^{er} avril au 31 décembre 2020)	9	33	227	66	29
Total assujetti au quota pour l'année civile 2021 (du 1^{er} janvier au 31 mars 2021)	6	67	346	298	86

9. Inclut 824 résidences, comme stipulé dans les décisions 351527 et 374377.

10. Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.

11. Les résultats détaillés par MRC sont présentés en annexe.

12. Quatre-vingt-treize (93) décisions touchant 66 MRC ou territoires équivalents (TÉ). Plus d'une décision a été rendue dans certaines MRC ou TÉ.

5.2 AVIS AU MINISTRE OU AU GOUVERNEMENT

La LPTAA prévoit que la Commission donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et qu'elle peut lui formuler des recommandations sur toute question au sujet de la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, selon l'article 66 de la LPTAA, le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot de la zone agricole aux fins poursuivies par un ministère ou par un organisme public.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Commission n'a émis aucun avis qui a été suivi par un décret d'exclusion pris par le Conseil des ministres.

De plus, selon l'article 96 de la LPTAA, le gouvernement peut, par avis écrit à la Commission, soustraire une affaire à sa compétence. Le gouvernement est alors saisi de l'affaire avec les mêmes pouvoirs que la Commission et rend sa décision après avoir pris avis de celle-ci.

Au cours de l'exercice, aucun avis n'a été émis selon cet article de la LPTAA.

Tous les avis, à la suite desquels le gouvernement a pris un décret d'exclusion de la zone agricole, sont accessibles sur le site Web de la Commission, sous l'onglet « La Commission », à la rubrique « Avis au gouvernement ».

5.3 SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE LA LPTAA ET DE LA LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et de la LATANR et, s'il y a lieu, sanctionne les infractions.

a) Déclarations d'exercice d'un droit et vérifications de droit

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle :

- requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain situé en zone agricole;
- procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA;
- invoque des droits acquis sur une telle superficie dans le cas où une aliénation décrit pour la première fois cette superficie.

La Commission vérifie également les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents assujettis à la LATANR ainsi que, sur demande, l'existence de droits personnels ou réels sur une propriété.

Tableau 6 – Nombre de déclarations d'exercice d'un droit et vérifications d'un droit traitées

Déclaration d'exercice d'un droit et vérifications d'un droit traitées	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Conformes	1 391	1 354	1 126
Non conformes sans infraction ¹³	335	287	227
Non conformes avec infraction ¹⁴	22	33	29
Autres ¹⁵	4	6	6
Total	1 752	1 680	1 388

Les déclarations et vérifications d'un droit ont été jugées conformes dans une proportion de 81 % en 2020-2021, tout comme pour l'exercice précédent. Les déclarations et vérifications d'un droit jugées non conformes avec infraction représentent 2 % de celles-ci.

b) Suivi des conditions assujetties à la décision consécutive à une demande d'autorisation

Lorsque la Commission rend sa décision, elle peut l'assujettir aux conditions qu'elle juge appropriées et peut aussi l'autoriser sur une base temporaire. Ces décisions visent de nombreuses situations, dont des aménagements pour des services publics, des événements ayant lieu sur une courte période ou des installations pour l'exploitation des ressources naturelles. Il peut s'agir en particulier de sablières, de gravières, de carrières ou de remblais. Par exemple, un exploitant pourra être autorisé à extraire une dune de sable d'une propriété afin que cette dernière soit plus facilement exploitable à des fins agricoles. Par l'encadrement décisionnel auquel sont assujetties ces autorisations, la Commission assure de mettre en valeur et de pérenniser les terres agricoles pour les générations futures.

Au cours de l'année 2020-2021, des efforts soutenus ont été déployés afin que soit garanti le respect de la durée et des conditions d'exploitation des sablières, gravières, carrières et remblais. Dans le cas des demandes pour l'exploitation des ressources, les visites effectuées au cours de l'exercice financier ont permis de réaliser des contrôles sur plus de 130 sites. Trente-quatre pour cent (34 %) de ces sites étaient non conformes. Après une analyse par les agronomes de la Commission, selon le degré de risque lié à la non-conformité, des actions de suivi sont mises en œuvre dont l'objectif d'assurer la conformité de ces sites aux exigences d'exploitation.

13. Une déclaration est non conforme sans infraction lorsque le projet n'est pas réalisé.

14. Ces dossiers ont par la suite fait l'objet d'une dénonciation.

15. Cette catégorie comprend des dossiers qui se sont révélés hors zone agricole, qui ont fait l'objet d'un désistement ou pour lesquels la Commission n'a pas délivré d'avis dans les trois mois.

c) Dénonciations traitées

La Commission reçoit des dénonciations de la part de personnes qui prétendent qu'un tiers enfreint les dispositions de la Loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent alors aux enquêtes et aux inspections nécessaires.

Tableau 7 – Nombre de dénonciations traitées

Dénonciations	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de dénonciations traitées	452	557	519
Fondées avec infraction	249	334	265

d) Suivi et sanction des infractions

Les 265 dénonciations fondées avec infraction (tableau 7) sont en cours de traitement par la Commission pour suivi et sanction, à défaut de régularisation. Un sommaire des interventions de nature juridique entreprises est présenté aux tableaux 8 et 9.

Tableau 8 – Nombre d'interventions liées aux infractions

Interventions	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	132	218	123
Ordonnances	39	83	61
Procédures judiciaires ¹⁶	19	24	27
Total	190	325	211

Par ailleurs, il est pertinent de faire un retour sur les ordonnances délivrées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 pour en apprécier les résultats.

Tableau 9 – Résultats des ordonnances délivrées

	Au 31 mars 2019 (2016-2017)	Au 31 mars 2020 (2017-2018)	Au 31 mars 2021 (2018-2019)
Ordonnance émise deux ans auparavant	40	42	39
Ordonnance respectée	20	17	20
Dossier devenu conforme à la suite d'une autorisation (CPTAQ ou TAQ)	1	3	2
Dossier ayant fait l'objet d'un jugement rendu par la Cour supérieure exigeant le respect de l'ordonnance délivrée par la Commission (en vertu de l'article 85 de la LPTAA)	12	8	8
Dossier dont la procédure est en cours	7	14	9

16. La LPTAA stipule que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance de la Commission, cette dernière peut, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis la notification de l'ordonnance, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance enjoignant à cette personne de s'y conformer.

5.4 RENCONTRES TENUES

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne désireuse, se qualifiant, pour faire valoir ses observations et, parfois, de sa propre initiative.

Tableau 10 – Nombre de rencontres tenues par la Commission en 2020-2021

	Rencontres	Rencontres de préorientation	Rencontres en révision	Rencontres liées à une déclaration ou à une enquête	Total
Québec / Longueuil	378	4	12	152	546
Lac-Mégantic ¹⁷	1	1	–	–	2
Total 2020-2021	379	5	12	152	548
Total 2019-2020 ¹⁸	330	8	14	151	503

En 2020-2021, la Commission a tenu 548 rencontres, que ce soit pour traiter une demande d'autorisation ou une déclaration, pour donner suite à une enquête ou pour effectuer une révision. Il s'agit d'une augmentation de 9 % comparativement au nombre de rencontres tenues au cours de l'exercice précédent.

Un fait à noter, 99,9 % des rencontres tenues ont été réalisées à l'aide d'outils de vidéoconférence.

En raison de circonstances exceptionnelles attribuables à la pandémie, la Commission s'est vue dans l'obligation de suspendre temporairement 50 rencontres entre 1^{er} avril et le 21 mai 2020.

¹⁷ La rencontre tenue à Lac-Mégantic touchait les dossiers numéros 423174, 423175 et 423176.

¹⁸ Données ajustées.

5.5 DEMANDES DE REMISE

Une demande de rencontre peut provenir de toute personne concernée par le dossier. Il en est de même d'une demande de remise. Les motifs invoqués sont analysés par la Commission, qui détermine l'incidence qu'un tel report pourrait avoir sur le délai de traitement du dossier ainsi que pour le demandeur. Si la demande de remise est faite par une autre personne que celle qui a demandé la rencontre, la Commission s'assure que cette dernière en soit informée afin qu'elle émette son avis sur ce report. La plupart des demandes sont accordées lorsqu'il s'agit d'une première demande de remise.

Dans tous les cas, un procès-verbal est acheminé à toutes les parties, les informant de la décision de la Commission quant à la demande de remise. Si celle-ci est refusée, il est possible de transmettre des observations par écrit ou de déléguer un tiers pour représenter la personne qui ne peut se présenter à la date fixée.

Au 31 mars 2021, 84 demandes de remise ont été formulées. De ce nombre, un dossier a fait l'objet de deux demandes de remise.

5.6 REPRÉSENTATIONS DEVANT LES TRIBUNAUX

a) Contestations au Tribunal administratif du Québec (TAQ)

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance de la Commission est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement.

Tableau 11 – Taux de contestation¹⁹ au TAQ (LPTAA et LATANR)

	2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Décisions contestées						
Demandes d'autorisation	76	3	41	2	52	2,8
Ordonnances	5	13	15	18	7	11,5
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	6	12	13	18	7	11,3
Total	87	3,8	69	3,3	66	3,4

Le taux de contestation des décisions au TAQ a été de 3,4 %, comparativement à 3,3 % lors de l'exercice 2019-2020.

19. Certaines de ces contestations sont par la suite abandonnées sans que le TAQ ait à rendre de décision.

Tableau 12 – Résultats des contestations au TAQ en 2020-2021

Issue du recours	TYPE DE DOSSIER			Total
	Demande	Déclaration	Ordonnance	
Recours en contestation rejeté avec maintien par le TAQ de la décision de la Commission	12	3	2	17
Recours rejeté, mais délai de l'ordonnance de la Commission modifié	–	–	2	2
Recours accueilli et décision infirmée par le TAQ et dossier retourné à la Commission	5	–	–	5
Recours accueilli et décision infirmée par le TAQ, qui a rendu une nouvelle décision avec conditions	2	2	1	5
Recours accueilli en partie par le TAQ, qui modifie la décision de la Commission	–	–	2	2
Accord de conciliation	–	–	–	–
Désistement	15	4	3	22

b) Jugements des tribunaux judiciaires

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour que soient précisées l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane de différents tribunaux judiciaires.

Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, les tribunaux ont prononcé 32 jugements relatifs à l'application de la LPTAA.

Tableau 13 – Jugements prononcés devant les tribunaux de nature judiciaire

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Jugements prononcés par la cour supérieure			
Nombre de jugements prononcés au total	36	19	13
Nombre de jugements à la suite de demandes présentées à la Commission en vertu de l'article 85 de la LPTAA	31	15	11
Nombre de jugements en lien avec un outrage au tribunal, y compris les citations à comparaître	3	1	2
Jugements prononcés par la cour du québec			
Nombre de jugements prononcés au total (permission d'en appeler et appel d'une décision du Tribunal administratif du Québec)	8	14	5
Jugements prononcés par la cour d'appel			
Nombre de jugements prononcés au total	3	–	1
Nombre de jugements relatifs à l'application de la LPTAA	47	33	32

Aucune décision n'a été rendue par les tribunaux judiciaires au cours des cinq dernières années au regard de l'application de la LATANR.



Chapitre 6
ANNEXES STATISTIQUES
DE LA COMMISSION



6.1 DONNÉES SUR LE TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE, PAR MRC ET PAR TERRITOIRE ÉQUIVALENT (TÉ)

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	110	642 238	1 412 241	2 218 554	29	2 346	2 623
MRC Kamouraska ⁴	17	78 006	148 490	224 273	35	19	115
MRC La Matanie	9	51 987	163 730	331 542	16	520	209
MRC La Matapédia ⁴	18	109 305	192 741	535 462	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 461	113 078	228 296	39	11	120
MRC Les Basques	11	60 148	101 473	111 356	54	728	50
MRC Rimouski-Neigette	8	53 944	174 610	269 341	20	205	115
MRC Rivière-du-Loup	13	78 689	128 211	128 211	61	10	1 483
MRC Témiscouata	18	121 698	389 909	389 909	31	801	303
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	164	—	—	—
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	46	399 658	1 135 390	9 676 655	4	7 512	2 711
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 646	165 822	277 596	36	1 509	760
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 564	277 439	1 748 965	4	1 325	254
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 145	347 942	3 941 954	2	687	668
MRC Maria-Chapdelaine ⁴	12	122 609	230 557	3 593 092	3	3 931	455
Saguenay (V)	1	44 694	113 630	113 630	39	59	575
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	1 418	—	—	—
03 Capitale-Nationale	46	221 339	795 236	1 867 188	12	414	1 468
MRC Charlevoix	5	33 929	129 495	372 156	9	54	96
MRC Charlevoix-Est	7	19 716	123 275	228 310	9	144	342
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 737	64 393	487 169	5	0,08	306
MRC La Jacques-Cartier	2	6 206	149 063	317 197	2	133	126
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	19 458	19 458	95	0,5	0,03
MRC Portneuf	16	106 847	254 809	387 996	28	59	451
Québec (TÉ)	2	12 382	54 738	54 738	23	22	147
Municipalité(s) hors MRC	—	—	4	162	—	—	—

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
04 Mauricie	38	241 968	3 225 584	3 562 689	7	399	775
MRC Les Chenaux	10	84 400	87 124	87 124	97	7	101
MRC Maskinongé	17	83 292	238 407	238 407	35	27	167
MRC Mékinac	8	47 511	183 746	516 714	9	112	106
La Tuque (TÉ)	1	5 082	2 613 686	2 613 686	0,2	247	330
Shawinigan (V)	1	10 429	73 725	73 725	14	5	9
Trois-Rivières (V)	1	11 255	28 897	28 897	39	–	62
Municipalité(s) hors MRC	–	–	–	4 136	–	–	–
05 Estrie	89	705 339	1 019 540	1 019 598	69	1 594	1 683
MRC Coaticook	12	116 686	133 898	133 898	87	3	124
MRC Le Granit	20	144 942	273 125	273 125	53	925	251
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 190	227 119	227 119	79	248	386
MRC Les Sources	7	63 596	78 567	78 567	81	7	103
MRC Le Val-Saint-François	18	116 478	139 768	139 826	83	–	126
MRC Memphrémagog	17	70 088	131 685	131 685	53	320	479
Sherbrooke (V)	1	13 359	35 378	35 378	38	90	214
06 Montréal	3	2 046	49 704	49 813	4	54	51
Montréal (TÉ)	3	2 046	49 704	49 813	4	54	51
07 Outaouais	55	316 063	1 236 677	3 060 571	10	843	974
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 360	323 832	1 223 125	6	193	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 012	202 629	202 629	36	45	239
MRC Papineau	19	65 001	290 561	290 561	22	168	247
MRC Pontiac	13	94 379	385 441	1 290 550	7	393	331
Gatineau (V)	1	13 310	34 213	34 213	39	45	1
Municipalité(s) hors MRC	–	–	–	19 492	–	–	–
08 Abitibi-Témiscamingue	59	632 954	3 942 688	5 755 095	11	888	2 387
MRC Abitibi ⁴	17	195 950	505 613	762 591	26	654	1 942
MRC Abitibi-Ouest ⁴	20	205 791	285 463	332 333	62	10	25
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 209	2 000 430	2 423 824	2	12	215
MRC Témiscamingue	16	124 904	554 077	1 636 566	8	17	125
Rouyn-Noranda (V)	1	68 100	597 105	597 105	11	195	81
Municipalité(s) hors MRC	–	–	–	2 676	–	–	–

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
09 Côte-Nord	11	27 729	2 598 504	26 636 136	0,1	3 297	100
MRC Caniapiscau ⁵	—	—	48 763	6 582 634	—	—	—
MRC La Haute-Côte-Nord ⁴	6	17 300	193 204	1 137 590	2	2 724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	—	—	545 456	5 814 561	—	—	—
MRC Manicouagan	3	7 645	169 518	3 468 178	0,2	355	16
MRC Minganie	—	—	1 355 003	6 589 083	—	—	—
MRC Sept-Rivières	2	2 784	286 560	3 011 887	0,1	219	—
Municipalité(s) hors MRC ⁵	—	—	—	32 203	—	—	—
10 Nord-du-Québec⁶	1	23 218	...⁶	71 998 978	—	176	—
Jamésie (TÉ)	1	23 218	... ⁶	22 136 660	—	176	—
Municipalité(s) hors MRC ⁵	—	—	... ⁶	49 862 318	—	—	—
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	86 197	748 599	2 027 269	4	1 821	1 613
MRC Avignon	9	31 467	168 099	344 320	9	65	574
MRC Bonaventure	11	36 691	132 161	438 499	8	379	49
MRC La Côte-de-Gaspé	—	495	152 494	408 856	—	246	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 875	150 014	505 260	2	397	279
MRC Le Rocher-Percé	2	8 450	127 094	307 414	3	509	630
Les Îles-de-la-Madeleine (TÉ)	—	218	18 737	18 737	—	225	7
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	4 183	—	—	—
12 Chaudière-Appalaches	134	1 001 962	1 507 461	1 507 463	66	3 408	4 423
MRC Beauce-Sartigan	16	122 874	195 321	195 321	63	12	629
MRC Bellechasse	20	146 098	175 407	175 408	83	209	342
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 467	90 493	90 493	96	16	356
MRC Les Appalaches	19	141 786	191 206	191 206	74	149	189
MRC Les Etchemins	13	96 529	180 632	180 632	53	213	802
MRC L'Islet	13	85 988	209 850	209 850	41	1 066	207
MRC Lotbinière	18	163 440	166 405	166 405	98	85	328
MRC Montmagny	13	47 986	169 432	169 434	28	1 468	138
MRC Robert-Cliche	10	78 523	83 987	83 987	93	102	414
Lévis (V)	1	32 271	44 727	44 727	72	88	1 018
13 Laval	1	7 123	24 613	24 613	29	112	89
MRC Laval	1	7 123	24 613	24 613	29	112	89

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
14 Lanaudière	46	206 141	592 850	1 233 535	17	439	685
MRC D'Autray	14	73 349	123 291	123 291	59	81	190
MRC Joliette	10	33 111	41 706	41 828	79	16	118
MRC L'Assomption	4	19 250	25 524	25 524	75	5	124
MRC Les Moulins	2	14 322	26 096	26 096	55	33	110
MRC Matawinie	7	21 721	305 447	945 254	2	60	95
MRC Montcalm	9	44 388	70 785	70 785	63	243	47
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	757	—	—	—
15 Laurentides	41	194 832	1 119 982	2 058 990	9	380	1 184
MRC Antoine-Labelle	14	60 983	553 578	1 483 945	4	60	761
MRC Argenteuil	6	43 226	123 120	123 127	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 058	23 191	23 191	69	14	100
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 438	44 748	44 748	14	23	36
MRC Les Laurentides	8	15 182	238 597	238 597	6	20	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	—	101	67 665	67 665	—	101	—
MRC Mirabel	1	42 238	48 313	48 313	87	45	78
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 606	20 771	20 771	51	—	50
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	8 633	—	—	—
16 Montérégie	167	953 089	1 105 237	1 111 239	86	1 034	2 315
MRC Acton	8	56 526	57 907	57 907	98	3	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 129	46 870	46 878	79	73	72
MRC Brome-Missisquoi	21	132 771	165 124	165 124	80	584	406
MRC La Haute-Yamaska	8	49 475	63 545	63 545	78	198	460
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	58 689	58 689	86	3	137
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 964	93 564	93 564	91	29	64
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	108 024	115 697	115 697	93	45	28
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 941	80 235	80 235	97	—	99
MRC Les Maskoutains	17	125 724	130 293	130 293	96	—	353
MRC Marguerite-D'Youville	6	27 922	34 760	34 760	80	—	74
MRC Pierre-De Saurel	11	54 163	59 464	59 464	91	2	17
MRC Roussillon	10	27 036	37 220	37 506	72	64	7
MRC Rouville	8	46 450	48 238	48 238	96	10	43

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 070	85 441	85 441	76	8	384
Longueuil (TÉ)	4	9 141	28 191	28 191	32	15	48
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	5 708	—	—	—
17 Centre-du-Québec	79	645 408	691 489	692 124	93	360	1 076
MRC Arthabaska	22	172 646	188 652	188 652	92	28	267
MRC Bécancour	12	108 650	114 247	114 247	95	98	164
MRC Drummond	18	142 987	159 914	159 914	89	177	149
MRC L'Érable	11	123 654	128 738	128 738	96	24	251
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 470	99 938	99 938	98	34	244
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	635	—	—	—
ENSEMBLE DU QUÉBEC	950	6 307 303	21 205 796	134 500 510	4,7	25 077	24 157

Note : La superficie totale des MRC exclut le réseau hydrique.

1. La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée au cours de l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.
2. Superficie totale des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.
3. Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou des communautés et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.
4. MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2021 ».
5. MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50^e parallèle, non assujetti à la LPTAA.
6. La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à ce qu'un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole soit plus représentatif de la réalité.

6.2 DÉCISIONS RENDUES PAR LA COMMISSION POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC¹

LPTAA – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée ² (ha)	Superficie autorisée ² (ha)
1. Exclusion	75	36	23	7	9	691	235
Agrandissement/ajustement d'un périmètre d'urbanisation	51	26	15	4	6	407	107
Renouvellement d'une autorisation	3	3	–	–	–	26	25
Exclusion d'une inclusion	6	5	–	1	–	87	86
Autres	15	2	8	2	3	172	18
2. Inclusion	17	16	1	–	–	1 344	1 322
3. Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole	387	275	71	18	23	1 572	1 228
Résidence	130	69	41	12	8	89	34
➤ Résidence seule	64	31	20	9	4	25	9
➤ Résidence rattachée à une terre	42	24	16	–	2	15	7
➤ Deux résidences et plus	3	1	–	1	1	4	1
➤ Demande recevable lorsque l'article 59 est en vigueur	21	13	5	2	1	45	18
Industrie et commerce	54	33	14	4	3	87	53
Exploitation des ressources	78	71	7	–	–	667	562
Récréotourisme (sauf utilisation agrotouristique)	22	16	6	–	–	162	55
Institutionnel	13	11	–	2	–	218	217
Utilité publique	30	26	1	–	3	42	32
Énergie, transport et communication	44	41	1	–	2	298	274
Autres	16	8	1	–	7	10	2
4. Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	459	366	69	–	24	632	420
Résidence	206	146	42	–	18	42	21
Industrie et commerce	42	30	11	–	1	36	23
Exploitation des ressources	63	50	11	–	2	213	164
Récréotourisme	23	20	3	–	–	220	99
Institutionnel	2	2	–	–	–	1	1
Utilité publique	11	11	–	–	–	17	17
Énergie, transport et communications	106	101	2	–	3	100	92
Autres	6	6	–	–	–	4	4

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée ² (ha)	Superficie autorisée ² (ha)
5. Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole	28	20	4	–	4	20	10
6. Aliénation de propriété foncière	545	292	200	–	53	9 181	4 559
Morcellement de fermes situées en zone agricole	248	138	97	–	13	6 910	3 780
Détachement de résidence	32	5	26	–	1	461	94
Autres aliénations	265	149	77	–	39	1 810	685
7. Contrôle d'activité agricole	24	19	3	–	2	41	36
Coupe d'érables dans une érablière	20	16	2	–	2	24	21
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	4	3	1	–	–	17	15
8. Utilisation de nature agrotouristique	21	12	4	1	4	80	11
9. Renouvellement d'autorisation	180	171	7	–	2	1 233	1 172
Exploitation des ressources	161	154	6	–	1	1 072	1 019
Industrie et commerce	8	7	1	–	–	10	9
Autres	11	10	–	–	1	152	144
10. Utilisation dans une superficie de droits acquis³	59	53	3	1	2	–	–
Ajout d'une utilisation	29	25	3	1	–	–	–
Conversion d'une utilisation	30	28	–	–	2	–	–
11. Reconnaissance de droits acquis	2	–	–	–	2	1	1
LPTAA – Total	1 797	1 260	385	27	125	14 794	8 994

LATANR – Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée ² (ha)	Superficie autorisée ² (ha)
Article 15.1	7	6	1	–	–	305	201
Article 15.2	20	20	–	–	–	989	946
Article 15.3 quota 2020 (du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2020)	9	3	6	–	–	227	66
Article 15.3 quota 2021 (du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021)	6	4	2	–	–	346	298
LATANR – Total	42	33	9	–	–	1 868	1 511

Nombre total de décisions rendues en vertu de la LPTAA et de la LATANR : 1 839

Note : Certains totaux de ce tableau ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des données.

1. Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA ainsi que les décisions d'exclusion et d'inclusion prises par décret par le gouvernement.

2. La superficie visée et la superficie autorisée sont arrondies à l'unité près.

3. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'une utilisation.

6.3 RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS ET DES DROITS

Nature des déclarations et des vérifications	Nombre	Conformes	Non conformes		Autre ³
			Sans infraction ¹	Avec infraction ²	
Déclarations produites en vertu de la LPTAA et vérification d'un droit	1 388	1 126	227	29	6
Délivrance d'un permis de construction	596	444	127	21	4
Droit acquis (art. 101 et 103)	417	364	43	10	–
Droit acquis (art. 104)	3	3	–	–	–
Droit acquis (art. 105)	19	19	–	–	–
Droit personnel (art. 31)	9	9	–	–	–
Résidence sur 100 hectares ou plus (art. 31.1)	15	14	1	–	–
Résidence pour un agriculteur (art. 40)	133	35	83	11	4
Aliénation d'une superficie de droits acquis	540	495	35	8	2
Droit acquis (art. 101 et 103)	484	443	34	7	–
Droit acquis (art. 104)	42	38	1	1	2
Droit acquis (art. 105)	14	14	–	–	–
Fin municipale ou d'utilité publique (art. 41)	–	–	–	–	–
Enlèvement de sol arable ou de gazon (art. 72)	–	–	–	–	–
Vérification de droits réels et personnels	252	187	65	–	–
Déclaration produite en vertu de la LATANR	–	–	–	–	–
Total	1 388	1 126	227	29	6

1. Déclaration non conforme, sans infraction, car le projet n'est pas réalisé.

2. Déclaration non conforme, avec infraction, car le projet est réalisé en tout ou en partie.

3. Cette catégorie comprend des dossiers qui se sont révélés hors zone agricole, qui ont fait l'objet d'un désistement ou pour lesquels la Commission n'a pas délivré d'avis dans les trois mois suivant la date de la réception de la déclaration par la commission.

6.4 RÉSULTATS LIÉS AU TRAITEMENT DES DÉNONCIATIONS SELON LEUR NATURE

Nature des dénonciations	Nombre	Non fondée	Fondée sans infraction	Fondée avec infraction
Enlèvement de sol arable	13	4	6	3
Gravière, sablière, carrière et remblai	115	8	45	62
Coupe d'érables dans une érablière	32	2	5	25
Utilisations non agricoles diverses	343	56	120	167
Lotissement et aliénation (LPTAA et LATANR)	16	5	3	8
Total	519	75	179	265

6.5 DÉCISIONS RENDUES PAR LA CPTAQ PAR COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE (CM) ET SON POURTOUR

LATANR – Loi sur l’acquisition de terres agricoles par des non-résidents

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
1. Exclusion	11	2	4	1	4	229,6	2,0
Montréal	4	1	2	–	1	68,1	0,6
Québec	4	–	–	1	3	158,4	–
Pourtour de la CM de Montréal	1	1	–	–	–	1,4	1,4
Pourtour de la CM de Québec	2	–	2	–	–	1,8	–
2. Inclusion	–	–	–	–	–	–	–
3. Implantation d’une nouvelle utilisation non agricole	98	77	11	9	1	273,0	204,7
Montréal	34	24	7	3	–	91,5	69,8
Québec	15	10	1	3	1	30,0	16,9
Pourtour de la CM de Montréal	27	23	2	2	–	33,7	24,5
Pourtour de la CM de Québec	22	20	1	1	–	117,8	93,5
4. Utilisation accessoire ou agrandissement d’une utilisation non agricole existante	73	66	4	–	3	63,7	61,9
Montréal	26	25	1	–	–	14,8	14,2
Québec	11	10	1	–	–	3,6	3,5
Pourtour de la CM de Montréal	27	24	1	–	2	42,2	41,7
Pourtour de la CM de Québec	9	7	1	–	1	3,0	2,5
5. Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole	7	5	–	–	2	1,2	1,1
Montréal	1	1	–	–	–	0,7	0,7
Québec	2	2	–	–	–	0,1	0,1
Pourtour de la CM de Montréal	3	1	–	–	2	0,2	0,1
Pourtour de la CM de Québec	1	1	–	–	–	0,3	0,3
6. Aliénation de propriété foncière	111	64	37	–	10	1 365,5	738,0
Montréal	27	14	11	–	2	142,8	55,2
Québec	19	8	8	–	3	205,3	88,5
Pourtour de la CM de Montréal	47	30	13	–	4	724,2	450,3
Pourtour de la CM de Québec	18	12	5	–	1	293,3	144,0

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
7. Contrôle d'activité agricole	4	3	–	–	1	9,1	9,1
Québec	1	–	–	–	1	0,1	–
Pourtour de la CM de Montréal	3	3	–	–	–	9,1	9,1
8. Utilisation de nature agrotouristique	6	2	2	1	1	9,0	1,8
Montréal	4	1	1	1	1	3,1	0,5
Pourtour de la CM de Montréal	1	–	1	–	–	4,6	–
Pourtour de la CM de Québec	1	1	–	–	–	1,3	1,3
9. Renouvellement d'autorisation	13	13	–	–	–	168,2	168,2
Montréal	2	2	–	–	–	12,9	12,9
Québec	3	3	–	–	–	124,5	124,5
Pourtour de la CM de Québec	8	8	–	–	–	30,8	30,8
10. Utilisation dans une superficie de droits acquis¹	18	17	–	1	–	–	–
Montréal	11	11	–	–	–	–	–
Pourtour de la CM de Montréal	5	5	–	–	–	–	–
Pourtour de la CM de Québec	2	1	–	1	–	–	–
11. Reconnaissance de droits acquis	–	–	–	–	–	–	–
LPTAA – total pour ce territoire	341	249	58	12	22	2 119,3	1 186,8

LATANR – Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
12. Acquisition par un non-résident							
Article 15.1	1	1	–	–	–	33,1	33,1
Pourtour de la CM de Québec	1	1	–	–	–	33,1	33,1
Article 15.2	–	–	–	–	–	–	–
Article 15.3 quota 2020	3	3	–	–	–	65,6	65,6
Montréal	1	1	–	–	–	21,1	21,1
Pourtour de la CM de Montréal	2	2	–	–	–	44,5	44,5
Article 15.3 quota 2021	1	–	1	–	–	16,1	–
Montréal	1	–	1	–	–	16,1	–
LATANR – total pour ce territoire	5	4	1	–	–	114,9	98,7

1. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'une utilisation.

6.6 DÉCISIONS RENDUES PAR LA CPTAQ PAR RÉGION MÉTROPOLITAINE DE RECENSEMENT

LPTAA – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
1. Exclusion	12	3	2	2	5	249,2	8,5
Montréal	5	2	2	–	1	69,5	2,0
Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	1	–	–	1	–	13,0	–
Québec	4	–	–	1	3	158,4	–
Saguenay	2	1	–	–	1	8,3	6,5
2. Inclusion	–	–	–	–	–	–	–
3. Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole	85	58	12	14	1	399,5	358,0
Montréal	38	26	7	5	–	92,3	70,1
Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	11	5	3	3	–	9,1	7,1
Québec	16	10	1	4	1	36,4	22,8
Saguenay	7	5	–	2	–	219,7	219,2
Sherbrooke	8	7	1	–	–	13,1	10,3
Trois-Rivières	5	5	–	–	–	28,6	28,6
4. Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	76	65	7	–	4	47,7	43,2
Montréal	26	25	1	–	–	13,1	12,5
Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	8	5	1	–	2	2,8	1,6
Québec	9	8	1	–	–	3,2	3,1
Saguenay	18	15	3	–	–	20,5	18,8
Sherbrooke	1	1	–	–	–	0,0	0,0
Trois-Rivières	14	11	1	–	2	8,0	7,2
5. Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole	4	4	–	–	–	0,9	0,9
Montréal	1	1	–	–	–	0,7	0,7
Québec	2	2	–	–	–	0,1	0,1
Sherbrooke	1	1	–	–	–	0,1	0,1

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
6. Aliénation de propriété foncière	86	40	35	–	11	1 073,2	400,9
Montréal	38	20	13	–	5	327,0	111,1
Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	4	3	1	–	–	133,1	113,1
Québec	24	11	11	–	2	280,9	100,3
Saguenay	8	3	2	–	3	116,3	68,0
Sherbrooke	3	–	2	–	1	109,8	–
Trois-Rivières	9	3	6	–	–	106,0	8,4
7. Contrôle d'activité agricole	1	–	–	–	1	0,1	–
Québec	1	–	–	–	1	0,1	–
8. Utilisation de nature agrotouristique	6	3	1	1	1	5,2	2,4
Montréal	4	1	1	1	1	3,1	0,5
Québec	1	1	–	–	–	1,3	1,3
Sherbrooke	1	1	–	–	–	0,8	0,6
9. Renouvellement d'autorisation	14	12	2	–	–	181,6	174,4
Montréal	2	2	–	–	–	12,9	12,9
Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	1	1	–	–	–	1,3	1,3
Québec	4	4	–	–	–	128,7	128,7
Saguenay	3	1	2	–	–	9,0	1,7
Sherbrooke	2	2	–	–	–	14,0	14,0
Trois-Rivières	2	2	–	–	–	15,7	15,7
10. Utilisation dans une superficie de droits acquis¹	19	17	1	1	–	–	–
Montréal	11	11	–	–	–	–	–
Québec	2	1	–	1	–	–	–
Saguenay	4	4	–	–	–	–	–
Sherbrooke	2	1	1	–	–	–	–
11. Reconnaissance de droits acquis	–	–	–	–	–	–	–
LPTAA – total pour ce territoire	303	202	60	18	23	1 957,2	988,2

LATANR – Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
12. Acquisition par un non-résident							
Article 15.1	–	–	–	–	–	–	–
Article 15.2	4	4	–	–	–	223,2	180,0
Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	4	4	–	–	–	223,2	180,0
Article 15.3 quota 2020	2	1	1	–	–	31,2	21,1
Montréal	1	1	–	–	–	21,1	21,1
Saguenay	1	–	1	–	–	10,1	–
Article 15.3 quota 2021	2	1	1	–	–	133,1	117,0
Montréal	1	–	1	–	–	16,1	–
Trois-Rivières	1	1	–	–	–	117,0	117,0
LATANR – total pour ce territoire	8	6	2	–	–	387,5	318,1

1. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'une utilisation.

6.7 DÉCISIONS RENDUES PAR LA CPTAQ PAR AGGLOMÉRATION DE RECENSEMENT

LPTAA – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
1. Exclusion	7	4	2	–	1	78,2	26,5
Granby	1	–	1	–	–	20,2	–
Rimouski	1	1	–	–	–	1,0	0,7
Rivière-du-Loup	1	1	–	–	–	8,7	8,7
Sainte-Marie	1	1	–	–	–	24,5	14,3
Saint-Georges	2	1	–	–	1	23,2	2,8
Victoriaville	1	–	1	–	–	0,6	–
2. Inclusion	–	–	–	–	–	–	–
3. Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole	39	32	3	4	0	112,8	67,8
Alma	1	1	–	–	–	0,9	0,9
Cowansville	1	1	–	–	–	0,1	0,1
Dolbeau-Mistassini	1	1	–	–	–	1,9	1,9
Drummondville	6	4	1	1	–	8,8	4,4
Granby	5	5	–	–	–	28,0	9,8
Lachute	1	1	–	–	–	7,5	7,5
Matane	2	2	–	–	–	0,6	0,6
Rimouski	5	2	1	2	–	10,1	7,1
Rivière-du-Loup	3	3	–	–	–	16,5	7,7
Rouyn-Noranda	1	1	–	–	–	0,5	0,5
Saint-Hyacinthe	1	1	–	–	–	0,1	0,1
Sept-Îles	1	–	1	–	–	8,8	–
Sorel-Tracy	6	5	–	1	–	3,2	1,3
Thetford Mines	3	3	–	–	–	24,4	24,4
Victoriaville	2	2	–	–	–	1,6	1,6
4. Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	38	31	6	–	1	56,1	44,0
Alma	3	3	–	–	–	5,6	5,6
Dolbeau-Mistassini	3	1	1	–	1	1,4	1,1
Drummondville	8	7	1	–	–	5,1	3,4
Granby	5	5	–	–	–	5,4	5,4
Matane	4	2	2	–	–	5,4	0,1
Rimouski	2	2	–	–	–	1,5	1,5

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
Rivière-du-Loup	2	1	1	–	–	7,1	3,0
Rouyn-Noranda	3	3	–	–	–	0,3	0,3
Sainte-Marie	1	1	–	–	–	0,4	0,4
Saint-Hyacinthe	2	1	1	–	–	22,1	21,5
Shawinigan	1	1	–	–	–	0,1	0,1
Sorel-Tracy	2	2	–	–	–	0,9	0,9
Thetford Mines	1	1	–	–	–	0,1	0,1
Victoriaville	1	1	–	–	–	0,6	0,6
5. Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole	2	1	–	–	–	0,1	0,02
Granby	1	1	–	–	–	0,02	0,02
Joliette	1	–	–	–	1	0,07	–
6. Aliénation de propriété foncière	32	24	8	–	–	552,9	454,7
Alma	1	1	–	–	–	44,2	44,2
Baie-Comeau	1	1	–	–	–	8,7	8,7
Dolbeau-Mistassini	1	1	–	–	–	0,3	0,3
Drummondville	5	4	1	–	–	73,4	73,1
Granby	7	6	1	–	–	129,0	119,9
Matane	2	–	2	–	–	11,4	–
Rimouski	2	–	2	–	–	57,7	–
Rivière-du-Loup	1	1	–	–	–	113,6	113,6
Saint-Hyacinthe	2	2	–	–	–	14,7	14,7
Shawinigan	1	–	1	–	–	8,7	–
Sorel-Tracy	5	4	1	–	–	71,4	60,3
Thetford Mines	3	3	–	–	–	19,5	19,5
Victoriaville	1	1	–	–	–	0,3	0,3
7. Contrôle d'activité agricole	5	5	–	–	–	14,7	14,7
Dolbeau-Mistassini	1	1	–	–	–	11,8	11,8
Granby	1	1	–	–	–	0,5	0,5
Thetford Mines	3	3	–	–	–	2,4	2,4
8. Utilisation de nature agrotouristique	2	1	–	–	1	16,6	0,8
Rouyn-Noranda	1	1	–	–	–	0,8	0,8
Victoriaville	1	–	–	–	1	15,8	–

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
9. Renouvellement d'autorisation	32	28	3	–	1	334,6	297,3
Alma	4	3	1	–	–	45,7	18,9
Cowansville	1	–	–	–	1	7,2	–
Dolbeau-Mistassini	1	1	–	–	–	4,2	4,2
Drummondville	1	1	–	–	–	6,5	6,5
Matane	4	2	2	–	–	22,8	19,8
Rimouski	9	9	–	–	–	143,7	143,7
Rivière-du-Loup	7	7	–	–	–	48,9	48,7
Rouyn-Noranda	1	1	–	–	–	12,9	12,9
Sainte-Marie	2	2	–	–	–	11,2	11,2
Saint-Hyacinthe	2	2	–	–	–	31,5	31,5
10. Utilisation dans une superficie de droits acquis¹	5	5	–	–	–	–	–
Drummondville	2	2	–	–	–	–	–
Sainte-Marie	3	3	–	–	–	–	–
11. Reconnaissance de droits acquis	–	–	–	–	–	–	–
LPTAA – total pour ce territoire	162	131	22	4	5	1 166,0	905,8

LATANR – Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
12. Acquisition par un non-résident							
Article 15.1	2	2	–	–	–	42,3	42,3
Sorel-Tracy	2	2	–	–	–	42,3	42,3
Article 15.2	1	1	–	–	–	23,9	23,9
Matane	1	1	–	–	–	23,9	23,9
Article 15.3 quota 2020	2	2	–	–	–	44,5	44,5
Lachute	1	1	–	–	–	18,0	18,0
Salaberry-de-Valleyfield	1	1	–	–	–	26,5	26,5
Article 15.3 quota 2021	–	–	–	–	–	–	–
LATANR – total pour ce territoire	5	5	–	–	–	110,7	110,7

1. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'une utilisation.

6.8 RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES MUNICIPALITÉS

		Nombre de décisions rendues	Nombre d'avis reçus ¹	Avis favorables	Avis défavorables	Avis neutres, partagés ou sans opinion
Ensemble du Québec		1 839	1 795	1 741	16	38
En pourcentage (%)			100	97,0	0,9	2,1
Région administrative						
01	Bas-Saint-Laurent	199	197	192	2	3
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	145	143	142	–	1
03	Capitale-Nationale	100	99	98	–	1
04	Mauricie	66	65	64	–	1
05	Estrie	149	146	142	2	2
06	Montréal	–	–	–	–	–
07	Outaouais	69	55	52	2	1
08	Abitibi-Témiscamingue	60	59	59	–	–
09	Côte-Nord	8	8	8	–	–
10	Nord-du-Québec	–	–	–	–	–
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	34	33	32	–	1
12	Chaudière-Appalaches	354	350	344	–	6
13	Laval	3	3	3	–	–
14	Lanaudière	70	69	65	2	2
15	Laurentides	59	54	52	–	2
16	Montréal	370	364	347	8	9
17	Centre-du-Québec	153	150	141	–	9

1. Pour chaque région administrative, le nombre d'avis reçus n'inclut pas les 2 demandes visant la reconnaissance de droits acquis ni les 42 demandes produites en vertu de la LATANR.

6.9 RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES MRC ET L'UPA (SI REQUISES PAR LA LPTAA)

	Nombre de décisions rendues	MRC				UPA			
		Nombre d'avis reçus ¹	Avis favorables	Avis défavorables	Avis neutres, partagés	Nombre d'avis reçus ¹	Avis favorables	Avis défavorables	Avis neutres, partagés
Ensemble du Québec	310	252	242	3	7	278	186	47	45
En pourcentage (%)	–	81,3	96,0	1,2	2,8	89,7	66,9	16,9	16,2
Région administrative									
01 Bas-Saint-Laurent	32	27	27	–	–	31	25	5	1
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	30	30	29	–	1	22	15	3	4
03 Capitale-Nationale	16	12	12	–	–	16	14	2	–
04 Mauricie	12	7	7	–	–	8	7	1	–
05 Estrie	30	22	19	3	–	30	9	3	18
06 Montréal	–	–	–	–	–	–	–	–	–
07 Outaouais	17	7	7	–	–	17	16	1	–
08 Abitibi-Témiscamingue	8	8	7	–	1	6	6	–	–
09 Côte-Nord	1	1	1	–	–	1	1	–	–
10 Nord-du-Québec	–	–	–	–	–	–	–	–	–
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	9	8	8	–	–	9	8	–	1
12 Chaudière-Appalaches	82	73	71	–	2	82	56	10	16
13 Laval	1	–	–	–	–	1	1	–	–
14 Lanaudière	9	8	8	–	–	9	7	–	2
15 Laurentides	6	4	4	–	–	6	5	1	–
16 Montérégie	38	26	23	–	3	38	15	20	3
17 Centre-du-Québec	19	19	9	–	–	2	1	1	–

1. La recommandation de la MRC n'a pas été sollicitée dans le cadre de 14 demandes. Il s'agit de demandes dans un territoire équivalent.

6.10 BILAN DES DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA

MRC	Numéro de décision	Date	Superficie affectée (ha)	Nombre de résidences permises ¹
Les Laurentides ²	339621	14 septembre 2005	ND	ND
Le Haut-Saint-François	341291	4 novembre 2005	50 798	428
Les Chenaux	345520	4 octobre 2006	349	250
Montcalm	347933	1 ^{er} février 2007	503	161
Coaticook	347348	29 mars 2007	20 105	240
La Nouvelle-Beauce	345700	11 mai 2007	22 241	492
Papineau	347364	18 juillet 2007	27 612	265
Longueuil	349256	15 octobre 2007	15	15
Mékinac	347018	15 octobre 2007	114	12
Les Etchemins ³	351598	12 mai 2008	ND	120
Bellechasse ⁴	351527	7 août 2008	ND	ND
Maria-Chapdelaine	346657	21 août 2008	140	90
Lac-Saint-Jean-Est	355237	21 août 2008	52 632	635
Lotbinière	353228	18 septembre 2008	50 164	1 211
Les Sources	353018	18 septembre 2008	28 506	451
Avignon	354428	28 octobre 2008	107	352
Mékinac	356923	20 janvier 2009	148	50
Les Chenaux	355366	20 janvier 2009	18 739	493
Bonaventure	359264	17 mars 2009	13 565	1 072
Nicolet-Yamaska	357989	26 mai 2009	435	98
Arthabaska	353225	4 août 2009	26 683	840
La Matapédia ⁵	359282	26 août 2009	ND	ND
Drummond	359645	19 octobre 2009	1 533	538
D'Autray	361392	16 novembre 2009	1 633	490
La Vallée-de-l'Or	359600	16 novembre 2009	22 405	325
Lévis	362070	16 novembre 2009	626	116
Le Haut-Saint-Laurent	363199	24 novembre 2009	25 652	388
Le Val-Saint-François	360623	2 décembre 2009	60 348	1 124
La Matanie	363649	8 janvier 2010	17 482	427
La Vallée-du-Richelieu	363352	25 mars 2010	752	157
La Nouvelle-Beauce ⁶	366180	18 mai 2010	ND	286
Le Granit	360775	16 juillet 2010	84 824	1 141
Beauce-Sartigan	359285	1 ^{er} septembre 2010	68 996	877
La Côte-de-Beaupré	366711	16 septembre 2010	696	316
Portneuf ⁷	365499	8 décembre 2010	ND	ND
Montmagny	366315	10 janvier 2011	1 126	399

MRC	Numéro de décision	Date	Superficie affectée (ha)	Nombre de résidences permises ¹
Les Chenaux	366939	27 janvier 2011	5	2
Maskinongé	367887	1 ^{er} mars 2011	22 377	1 266
Bécancour	368142	15 juin 2011	619	292
Bonaventure	370780	15 juin 2011	1	1
Montcalm	368112	15 juin 2011	43	30
Témiscamingue	367374	20 juin 2011	283	147
Les Laurentides	370030	26 octobre 2011	10 162	198
Charlevoix	368810	26 octobre 2011	464	222
L'Île-d'Orléans ⁸	367632	26 octobre 2011	ND	ND
Roussillon	368808	28 octobre 2011	490	241
Le Haut-Saint-François	371813	2 novembre 2011	42	1
Saguenay	370904	8 novembre 2011	928	241
Les Moulins	371424	30 novembre 2011	330	146
L'Assomption	369533	15 février 2012	408	97
Robert-Cliche	371132	28 février 2012	35 880	1 201
Memphrémagog	371196	1 ^{er} mars 2012	43 682	774
Brome-Missisquoi ⁹	372362	11 avril 2012	3 275	687
Avignon	371952	17 avril 2012	296	215
Abitibi ¹⁰	370395	27 avril 2012	76 129	1 058
Lotbinière	372712	11 mai 2012	117	77
Antoine-Labelle	373401	20 juin 2012	23 373	325
Les Etchemins	371448	6 juillet 2012	72 874	1 455
Kamouraska	372504	1 ^{er} août 2012	791	384
L'Islet	372876	9 août 2012	45 785	1 086
Saguenay	374580	24 octobre 2012	12 585	104
Les Basques	373495	30 octobre 2012	344	126
Les Appalaches	373059	23 janvier 2013	85 736	1 701
Rimouski-Neigette	373280	25 janvier 2013	18 057	489
La Vallée-de-l'Or ¹¹	375014	3 mai 2013	92	37
Bellechasse ¹²	374377	21 mai 2013	ND	ND
La Haute-Gaspésie	375425	6 juin 2013	304	85
Rivière-du-Loup	374458	15 juillet 2013	591	201
Deux-Montagnes	374945	25 juillet 2013	ND	ND
Les Jardins-de-Napierville	371310	25 juillet 2013	1 105	291
Matawinie	375267	2 août 2013	414	88
Le Haut-Saint-Laurent ¹³	377747	22 janvier 2014	86	22
Mékinac ¹⁴	372957	14 mars 2014	27 116	858
La Nouvelle-Beauce ¹⁵	375703	17 juillet 2014	96	61
Argenteuil	377034	15 septembre 2014	22 917	347

MRC	Numéro de décision	Date	Superficie affectée (ha)	Nombre de résidences permises ¹
Pontiac	377560	17 juin 2015	50 998	548
Maria-Chapdelaine ¹⁶	376046	23 juin 2015	44 780	602
Nicolet-Yamaska ¹⁷	375266	27 août 2015	8	6
Le Fjord-du-Saguenay	378480	8 décembre 2015	38 893	554
Témiscouata	375828	8 décembre 2015	86 238	1 556
Joliette	375721	25 janvier 2016	920	211
Le Haut-Saint-Laurent ¹⁸	381166	11 août 2016	1 243	9
Charlevoix-Est	378642	21 décembre 2016	5 456	125
L'Érable	373898	6 février 2017	121 008	1 360
Le Haut-Saint-François ¹⁹	377648	28 mars 2017	1 338	153
Saguenay ²⁰	381600	18 mai 2017	16	8
Trois-Rivières	413049	13 mars 2018	134	87
L'Île-d'Orléans	383072	4 mai 2018	355	94
La Matapédia	382761	27 décembre 2018	68 550	1 455
Portneuf	413400	4 janvier 2019	43 311	1 722
Deux-Montagnes ²¹	412548	24 avril 2019	471	113
La Mitis	412212	6 mai 2020	49 373	708
Bellechasse ²²	380986	15 octobre 2020	66 006	1 087
TOTAL			1 685 824	38 813

1. Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.
2. Les données sur la superficie affectée et sur le nombre de résidences permises ne sont plus indiquées, car elles ont été incluses dans la deuxième décision rendue dans la MRC Les Laurentides au dossier 370030.
3. L'information concernant la superficie affectée et le nombre de résidences permises a été corrigée.
4. Les données sur la superficie affectée et le nombre de résidences permises ne sont plus indiquées, car elles ont été incluses dans la troisième décision rendue dans la MRC Bellechasse au dossier 380986.
5. Les données sur la superficie affectée et sur le nombre de résidences permises ne sont plus indiquées, car elles ont été incluses dans la deuxième décision rendue dans la MRC La Matapédia au dossier 382761.
6. Deuxième demande soumise; la première décision, versée au dossier 345700, a été rendue le 11 mai 2007.
7. Les données sur la superficie affectée et sur le nombre de résidences permises ne sont plus indiquées, car elles ont été incluses dans la deuxième décision rendue dans la MRC Portneuf au dossier 413400. De plus, la superficie affectée a été corrigée.
8. Les données sur la superficie affectée et sur le nombre de résidences permises ne sont plus indiquées, car elles ont été incluses dans la deuxième décision rendue dans la MRC L'Île-d'Orléans au dossier 383072.
9. Le 1^{er} avril 2014, la Commission a révisé sa décision du 11 avril 2012, portant le nombre de résidences permises de 722 à 687.
10. Le total de résidences permises inclut les 18 résidences autorisées dans les municipalités dévitalisées.
11. Deuxième demande soumise; la première décision, versée au dossier 359600, a été rendue le 16 novembre 2009.
12. Les données sur la superficie affectée et le nombre de résidences permises ne sont plus indiquées, car elles ont été incluses dans la troisième décision rendue dans la MRC Bellechasse au dossier 380986.
13. Deuxième demande soumise; la première décision, versée au dossier 363199, a été rendue le 24 novembre 2009.
14. Troisième demande soumise; la première décision, versée au dossier 347018, a été rendue le 15 octobre 2007 et la deuxième décision, versée au dossier 356923, a été rendue le 20 janvier 2009.
15. Troisième demande soumise; la première décision, versée au dossier 345700, a été rendue le 11 mai 2007 et la deuxième décision, versée au dossier 366180, a été rendue le 18 mai 2010.
16. Deuxième demande soumise; la première décision, versée au dossier 346657, a été rendue le 21 août 2008.
17. Deuxième demande soumise; la première décision, versée au dossier 357989, a été rendue le 26 mai 2009.
18. Troisième demande soumise, la première décision, versée au dossier 363199, a été rendue le 24 novembre 2009 et la deuxième décision, versée au dossier 377747, a été rendue le 22 janvier 2014.
19. Troisième demande soumise; la première décision au dossier 341291 a été rendue le 4 novembre 2005 et la deuxième décision au dossier 371813 a été rendue le 2 novembre 2011.
20. Troisième demande soumise; la première décision, versée au dossier 370904, a été rendue le 14 juin 2011 et la deuxième décision, versée au dossier 374580, a été rendue le 23 juillet 2012.
21. Il s'agit de la deuxième demande soumise en vertu de l'article 59 de la Loi. La première décision, versée au dossier 374945, a été rendue le 25 juillet 2013.
22. Troisième demande soumise; la première décision, versée au dossier 351527, a été rendue le 7 août 2008 et la deuxième décision, versée au dossier 374377, a été rendue le 21 mai 2013.

6.11 RÉSULTATS DÉTAILLÉS POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Les décisions rendues (LPTAA et LATANR)

Nature de la demande	Décisions rendues	Autorisations		Superficie totale (ha)		
	Nombre	Nombre	%	Visée	Autorisée	%
Modifications des limites de la zone agricole						
➤ Exclusions	4	1	25	68,1	0,6	0,9
➤ Inclusions	–	–	–	–	–	–
Implantations d'une nouvelle utilisation non agricole	34	24	71	91,5	69,8	76,3
Utilisations accessoires ou agrandissements d'une utilisation non agricole existante	26	25	96	14,8	14,2	96,0
Morcellements de fermes	7	5	71	–	–	–
Autres ¹	40	25	63	–	–	–
Total	111	80	72	–	–	–

Résultats de l'application et de la surveillance de la Loi

Résultats du traitement des déclarations	Nombre	Conformes	%
Déclarations traitées	144	104	72
Résultats de la vérification des dénonciations	Nombre	Fondées ²	%
Dénonciations vérifiées	55	27	49
Procédures visant le respect de la Loi	Nombre		
Préavis d'ordonnance et mises en demeure	15		
Ordonnances	8		
Procédures judiciaires	2		

Note : Certains totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des données.

1. Sont compris dans cette catégorie de demandes les aliénations de propriétés foncières non agricoles, les autorisations visant une activité précédemment autorisée, l'ajout et la conversion d'une utilisation dans une aire de droits acquis, la reconnaissance de droits acquis, l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents, les permis d'enlèvement de sol arable et de gazon ainsi que la coupe d'érables dans une érablière.

2. Avec infraction

6.12 RÉSULTATS DÉTAILLÉS POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Les décisions rendues (LPTAA et LATANR)

Nature de la demande	Décisions rendues	Autorisations		Superficie totale (ha)		
	Nombre	Nombre	%	Visée	Autorisée	%
Modifications des limites de la zone agricole						
➤ Exclusions	4	–	–	158,4	–	–
➤ Inclusions	–	–	–	–	–	–
Implantations d'une nouvelle utilisation non agricole	15	10	67	30,0	16,9	56,4
Utilisations accessoires ou agrandissements d'une utilisation non agricole existante	11	10	91	3,6	3,5	97,2
Morcellements de fermes	9	4	44	–	–	–
Autres ¹	16	9	56	–	–	–
Total	55	33	60	–	–	–

Résultats de l'application et de la surveillance de la Loi

Résultats du traitement des déclarations	Nombre	Conformes	%
Déclarations traitées	49	37	76
Résultats de la vérification des dénonciations	Nombre	Fondées ²	%
Dénonciations vérifiées	17	13	76
Procédures visant le respect de la Loi	Nombre		
Préavis d'ordonnance et mises en demeure	4		
Ordonnances	3		
Procédures judiciaires	1		

Note : Certains totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des données.

1. Sont compris dans cette catégorie de demandes les aliénations de propriétés foncières non agricoles, les autorisations visant une activité précédemment autorisée, l'ajout et la conversion d'une utilisation dans une aire de droits acquis, la reconnaissance de droits acquis, l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents, les permis d'enlèvement de sol arable et de gazon ainsi que la coupe d'érables dans une érabièr.

2. Avec infraction



Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à ses bureaux de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100

Sans frais : 1 800 361-2090

Télécopieur : 450 651-2258

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314

Sans frais : 1 800 667-5294

Télécopieur : 418 643-2261

Courrier électronique : info@cptaq.gouv.qc.ca

Site Web : www.cptaq.gouv.qc.ca



**Commission
de protection
du territoire agricole**

Québec

